

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos)

ICC-01/04-01/07

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance II

3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*

4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07

5 Procès

6 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van
7 den Wyngaert

8 Mardi 16 novembre 2010

9 Audience publique

10 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 03*)

11 (expurgée)

12 (expurgée)

13 (expurgée)

14 (expurgée)

15 (expurgée)

16 (expurgée)

17 (expurgée)

18 (expurgée)

19 (expurgée)

20 (expurgée)

21 (expurgée)

22 (expurgée)

23 (expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 9 h 07*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

27 (*Les accusés sont introduits au prétoire*)

28 MM. les accusés sont donc avec nous.

16/11/2010

Page 1

1 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez bien ?

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, c'est parfait.

4 Nous allons poursuivre nos travaux. Nous avons ce matin 2 fois 2 heures
5 d'audience.

6 Et M. le Procureur va donc continuer... va donc continuer son interrogatoire.

7 Monsieur le Procureur, vous avez la parole. Nous reprenons nos débats là où nous
8 les avons laissés hier.

9 M. MacDONALD : Merci... pardon. Merci, Monsieur le Président, Mesdames les
10 juges.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

12 PAR M. MacDONALD :

13 Q. Monsieur le témoin, avant de... avant de poursuivre, j'aimerais revenir,
14 Monsieur le témoin, avec vous pour clarifier 2 points.

15 Et pour ce faire, Monsieur le Président, malheureusement, je vous demande la
16 permission très brève de passer en audience à huis clos partiel car il s'agit de
17 questions identifiantes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, nous passons un
19 bref instant à huis clos partiel.

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 09*)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 3 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 9 h 14*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur, vous
9 poursuivez.

10 M. MacDONALD :

11 Q. Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais vous poser maintenant certaines
12 questions quant à la... à la structure qui pouvait être en place dans la collectivité de
13 Walendu-Bindi. Et lorsque que je parle de structure, je parle de structure militaire.
14 Pourriez-vous nous indiquer, dans un premier temps... vous avez, outre, un camp
15 à Aveba. Est-ce que vous pourriez nous indiquer les autres lieux où il y avait des
16 combattants dans la collectivité de Walendu-Bindi ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Oui. La collectivité de Walendu-Bindi était contrôlée par les combattants, et
19 il y avait des camps de combattants non seulement à Aveba, mais aussi partout
20 ailleurs. Je dirais dans les 5 groupements qui composent la collectivité de
21 Walendu-Bindi.

22 Q. Donc, selon ce que vous venez de nous dire, il y a 5 groupements qui
23 forment, selon votre témoignage, la collectivité de Walendu-Bindi. Mais je vais
24 vous demander, peut-être, quelques détails de précision... quelques informations
25 additionnelles, pardon. Pourriez-vous nous indiquer les principaux camps dans
26 la... dans ces 5 groupements ? Où se trouvaient-ils ? Pourriez-vous nommer ces
27 lieux, en commençant, donc, par les camps principaux, les plus importants ?

28 R. Je commencerais par citer notre camp d'Aveba. Il y avait aussi un camp à

1 Komanda, Bavi... à Olongba, plutôt. Il y avait aussi un camp à Bukiringi, puis un
2 autre dans le groupement de Bavi. Mais par la suite, ce camp a été réinstallé à
3 Kagaba. Il y avait aussi un grand camp au centre de Geti. Il y avait aussi un camp
4 important sur la colline de Mandre. Je dirais donc qu'il y avait beaucoup de camps
5 importants dans cette collectivité.

6 Q. Très bien.

7 Alors, si nous reprenons, vous avez mentionné que le premier camp se trouvait à
8 Aveba. Hier, vous nous avez mentionné que M. Katanga était la personne à la tête
9 des combattants qui se trouvaient à Aveba.

10 Ma question est la suivante : outre M. Germain Katanga, est-ce que vous êtes à
11 même de nous nommer s'il y avait un... ou nous indiquer — pardon — s'il y avait
12 un responsable ou un commandant qui était responsable de la vie de tous les jours
13 des soldats qui se trouvent... des combattants qui se trouvaient à Aveba ?

14 Alors, sous Germain Katanga, y avait-il une structure, une hiérarchie ? Et si oui,
15 qui... quels sont les commandants qui faisaient partie de cette hiérarchie ?

16 R. Pour vous répondre, je vous dirais qu'à cette époque le commandant de
17 compagnie à Aveba s'appelait Garimbaya — c'était un commandant de
18 compagnie.

19 Il y avait un autre, le commandant Mbadu — c'était un commandant de
20 compagnie également. Il y avait aussi un certain Move. On l'appelait « de
21 bataillon » ou « commandant de bataillon » — Move. Ce sont là les commandants
22 les plus importants qui répondaient aux ordres de Germain.

23 Q. Mbadu était-il connu sous un autre nom ? Avait-il un autre nom, à votre
24 connaissance ?

25 R. Je ne lui connais pas d'autre nom. On l'appelait « de compagnie », Mbadu.
26 Je ne connais pas son autre nom.

27 Q. Le bataillon portait-il un nom ? Le bataillon qui était... se trouvait à Aveba,
28 portait-il un nom ?

1 R. Oui, ce bataillon avait un nom. Si je ne m'abuse, je crois qu'on... que c'était
2 un bataillon qu'on appelait « Léopard ».

3 Q. Lorsque le camp du... qui sera appelé le BCA, on aura terminé sa
4 construction, est-ce que ces mêmes personnes que vous avez nommées —
5 Garimbaya, Mbadu, Move — seront toujours des commandants postés... ou qui
6 seront — pardon — postés au BCA ? Ou est-ce que la hiérarchie a pu changer ?

7 R. Je dirais qu'ils ont continué à occuper les mêmes postes. Mbadu avait déjà
8 une position au BCA depuis longtemps. Et lorsqu'on a construit ce camp, on a
9 également érigé un autre camp du côté de l'aéroport à Aveba.

10 Certains militaires ont donc quitté BCA pour aller s'installer à l'aéroport. Et
11 Germain a déployé Garimbaya pour qu'il aille contrôler le camp situé du côté de
12 l'aéroport. Et Mbadu est resté au BCA. Quant à Move, celui-ci ne restait pas en
13 permanence à Aveba. Il allait parfois à... à Nyaga, non loin d'Aveba.

14 Q. À Nyaga justement, si on se place à Aveba, est-ce que vous pourriez nous
15 indiquer c'est vers quel lieu ? Est-ce qu'on se dirige vers... plus vers Bukiringi,
16 est-ce qu'on va plus vers Kagaba ou est-ce que c'est en direction de Geti-Bavi ou
17 est-ce que c'est plutôt du côté de... de l'Ouganda, vers l'est ?

18 R. Comme vous venez de le dire, lorsque vous quittez Aveba en voiture, vous
19 devez passer par Nyaga. C'est en direction de Kagaba, par route carrossable.

20 Q. Le deuxième camp que vous avez nommé, Monsieur le témoin, il s'agit d'un
21 endroit que vous avez appelé « Olongba Bavi » — selon la réponse qui a été
22 traduite.

23 Alors, dans un premier temps, pourriez-vous nous indiquer exactement... on
24 comprend qu'il y a un village qui s'appelle Bavi, mais est-ce que le camp se
25 trouvait à Bavi même ou se trouvait-il dans les... dans les proximités ou dans...
26 près de Bavi ?

27 R. Bavi est un groupement, et les villages avoisinants sont dans Bavi. Mais
28 pour parler du camp, il se trouvait à Olongba, tout près de la place du marché.

1 Q. Qui était le commandant responsable du camp à Olongba ?

2 R. Au cours de cette période, ce camp était contrôlé par Cobra Matata. Il y
3 avait une position... c'était lui le commandant de ce camp.

4 Q. Sous la responsabilité de Cobra Matata dans la collectivité... pardon, dans le
5 groupement de Bavi, et si je me trompe pas, je crois que ça s'appelle Baviba — je
6 vois que vous faites signe de tête que oui —, alors, dans le groupement de Baviba,
7 y avait-il d'autres camps, dans d'autres villages ou lieux, qui étaient sous le
8 contrôle de Cobra Matata ?

9 R. Je dirais oui. Il y avait d'autres camps qui étaient contrôlés par Cobra
10 Matata. Et pour plus de précision, il y avait un camp à Singo qui relevait du
11 commandement de Cobra Matata. Il y avait aussi un camp du côté de
12 Nyamalinga. Et ce camp était sous la supervision de Cobra Matata. Il y avait aussi
13 un camp à Medhu qui relevait aussi de Cobra Matata.

14 Ceci pour vous dire que les camps qui se trouvaient dans la zone de Bavi étaient
15 contrôlés par Cobra Matata. Et Avenyuma se trouvait dans le groupement de Bavi.
16 Mais les gens qui se trouvaient à Avenyuma ne s'entendaient pas avec Cobra
17 Matata. Ce qui veut dire que Cobra Matata n'avait aucun pouvoir sur le camp qui
18 était basé à Avenyuma.

19 Q. Pourriez-vous nous indiquer s'il y avait un commandant qui était
20 responsable à Medhu ? Et si oui, quel est son nom ?

21 R. Si je... si je ne me trompe pas, c'est Odhu (*phon.*) et Michelu (*phon.*) qui
22 étaient commandants à Medhu. Je répète : il s'agit du commandant Odhu (*phon.*) et
23 du commandant Michelu (*phon.*).

24 Q. Le commandant Oudo, est-ce que vous le connaissez également sous un
25 autre nom ? Ou quel est son nom complet, si vous le savez ?

26 R. Non. Je ne connais pas un autre nom en dehors de ces deux-là que je viens
27 de vous citer : commandant Odhu (*phon.*) et commandant Michelu (*phon.*).

28 Q. À Medhu, êtes-vous à même de nous mentionner, si positionnée à cet

1 endroit, s'il s'agissait d'une section, une compagnie, un bataillon, à votre
2 connaissance ?

3 R. Selon l'information en ma possession, il s'agissait... il s'agissait d'un
4 bataillon qui était présent dans la zone.

5 Q. Vous rappelez-vous du... vous rappelez-vous du nom de ce bataillon ?

6 R. Non, je ne m'en souviens plus. Il pourrait s'agir du bataillon infanterie. On
7 les appelait « infanterie ».

8 Q. Passons maintenant au troisième camp que vous avez mentionné ; il s'agit
9 de Bukiringi. Alors, ma question est : qui était le commandant responsable du
10 camp à Bukiringi ?

11 R. Le commandant Bebi était le responsable du camp de Bukiringi. Il s'appelait
12 Bebi Alpha.

13 Q. « Bebi » qui veut dire bébé, si je comprends bien. Juste pour qu'on... si vous
14 pouvez clarifier ce point ?

15 R. Je ne sais pas. La seule chose que je sais, c'est qu'il s'appelait Bebi Alpha
16 - commandant Bebi Alpha. S'il y avait un contexte que ce nom pouvait provenir
17 du mot « bébé », je ne sais pas, mais son nom était Bebi Alpha.

18 Q. Est-ce que vous savez pourquoi on l'appelait Alpha ?

19 Pourquoi il y avait le terme « Alpha » dans son nom — Bebi Alpha —, si vous le
20 savez ?

21 R. Il était connu de tous que cet homme s'appelait commandant Bebi Alpha.
22 Toutefois, lorsqu'il parlait au téléphone ou à la phonie, on l'appelait Alpha. Alpha
23 était comme son surnom ou son prénom... je ne sais pas.

24 Q. Vous avez également mentionné un quatrième camp qui se trouvait ou qui
25 était positionné à Kagaba. Alors, avant de... de poser mes questions, je veux juste
26 revenir sur une chose que vous avez mentionnée. Vous avez indiqué que... si
27 c'était possible de réexpliquer. Vous avez mentionné ou vous avez fait allusion
28 que Kagaba, avant, se trouvait à... dans le groupement de Bavi, mais que, par la

1 suite... vous avez mentionné Kagaba. Est-ce que vous pourriez éclairer la Chambre
2 ou expliquer ce que vous vouliez dire exactement ?

3 R. Voulez-vous, s'il vous plaît, préciser... donner des précisions à votre
4 question ?

5 Q. Je vais... Je vais reformuler, effectivement.

6 Savez-vous comment... Ma question était certainement pas claire. C'est que je ne
7 veux pas être suggestif quand je pose mes questions. C'est la raison pour laquelle,
8 des fois, je ne donne pas toutes les précisions souhaitées, peut-être, dans mes
9 questions.

10 Mais pourriez-vous nous indiquer comment se sont établis des... des combattants
11 à Kagaba, si vous le savez ? Comment ça s'est produit qu'il y ait des hommes ou
12 des combattants — pardon — à Kagaba ?

13 R. Je ne dirais pas qu'il n'y avait pas de combattants à Kagaba, mais je précise :
14 oui, il y avait des combattants à Kagaba, mais leur présence n'avait aucun impact.
15 Comme je l'ai eu à le préciser ici, le camp était à Avenyuma. Alors, il est arrivé un
16 moment où une partie des effectifs qui était à Avenyuma est partie à Kagaba,
17 parce que les gens qui étaient à Avenyuma ne s'entendaient pas entre eux.
18 Je précise qu'une partie des combattants qui étaient à Avenyuma a quitté le camp
19 pour aller s'installer à Kagaba.

20 Q. Très bien.

21 Qui était donc le commandant responsable du camp à Kagaba ?

22 R. Le commandant en chef du camp de Kagaba était commandant Yuda, ainsi
23 que son collègue, commandant Dark. Yuda était le chef n° 1, et son second était le
24 commandant Dark.

25 Q. Est-ce que le commandant Dark, vous le connaissez également sous un
26 autre nom ?

27 R. Non. Je ne connais pas un autre nom du commandant Dark. Toutefois, les
28 gens avaient l'habitude de l'appeler Chukanaba (*phon.*). Chukanaba (*phon.*), je

1 crois, c'est un nom ou un surnom ethnique des Ngiti.

2 Q. Y avait-il, Monsieur le témoin, des positions qui relevaient de Yuda et qui
3 se trouvaient donc près de Kagaba ?

4 R. (*Début d'intervention inaudible*) connaissance, Kagaba était sous le contrôle
5 de Yuda. Toutefois, vers le dernier jour, il est allé ouvrir un autre camp au niveau
6 de la frontière, tout près du lac. Je fais référence au lac qui sépare mon village
7 d'origine à l'Ouganda. Il est allé ouvrir un camp à cet endroit-là, mais je ne connais
8 pas le nom de ce village-là.

9 Q. Et quand vous faites référence au lac, vous voulez dire le lac qui se trouve
10 en face de Kasenyi et Tchomia — le lac Albert ?

11 R. Je n'ai pas de précision. Il se pourrait qu'il s'agisse du même lac, mais je n'ai
12 aucune précision. La seule chose que je sais, c'est qu'il s'agissait du lac qui fait
13 frontière entre le Congo et l'Ouganda.

14 Q. Est-ce que vous êtes à même de nous préciser si à Kagaba, il s'agissait d'une
15 section, d'une compagnie, d'un bataillon, qui était posté là ?

16 R. Il s'agissait d'un bataillon. Il y avait un grand nombre de commandants.
17 C'était une grande base.

18 Q. Est-ce que vous vous rappelez si ce bataillon portait un nom ?

19 R. On... Ce bataillon était connu sous le nom de « garnison de Kagaba ».

20 Q. Si on continue de Kagaba et on se dirige vers Bogoro — donc, entre Bogoro
21 et Kagaba —, y avait-il d'autres positions ?

22 R. Oui, il y avait une position. Elle était située au niveau de la colline, et elle
23 était connue sous le nom de Lakpa.

24 Q. Y avait-il un commandant qui était responsable de cette position à Lakpa ?

25 R. Oui.

26 Q. Vous rappelez-vous de son nom ?

27 R. Il s'agissait du commandant Lobho Tchamangere.

28 Q. Vous avez également mentionné qu'il y avait une position ou, pardon, un

1 camp du côté de Mandre. Est-ce que Mandre était connu sous un autre nom ou
2 est-ce que vous pourriez nous expliquer, peut-être, dans un premier temps, si
3 Mandre était connu sous un autre nom et à quel endroit ce site pouvait se trouver
4 dans la collectivité de Walendu-Bindi, s'il vous plaît ?

5 R. Ce camp était situé sur la colline de Mugaluvu (*phon.*). Je n'ai pas
6 d'information spécifique en ce qui concerne la limitation du groupement.

7 Q. Si on se place à Aveba, est-ce que vous pourriez nous indiquer dans quelle
8 direction se trouve ce camp, si on reprend la... la ligne Bukuringi, la ligne Kagaba,
9 la ligne Bavi, et de l'autre côté, à l'opposé de Bavi, si on reprend les points
10 cardinaux, Aveba étant le centre, Mandre se trouverait dans quelle direction ?

11 R. Je veux situer Mandre entre Kagaba et Tchekele, ou soit je pourrais le situer
12 entre Kagaba et Aveba.

13 Q. Qui était le commandant responsable de ce camp à Mandre ?

14 R. C'était le commandant Anguluma. Et si je ne me trompe pas, ce camp était
15 situé sur la colline d'Alimo.

16 Q. Est-ce que vous savez le nom du groupement à cet endroit ?

17 R. Alimo est situé dans le groupement de Bamuko parce que je sais qu'il existe
18 un village qui se situe dans ce groupement. Et cette colline est située dans le même
19 groupement, à côté du village que je connais. Et je crois qu'il s'agit du même
20 endroit.

21 Q. Dernière question...

22 M^e HOOPER (*interprétation*) : Pardon, nous n'avons pas eu de nom de groupement,
23 en tout cas dans la transcription anglaise.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, dans la transcription française, nous
25 avons à la page 14, ligne 5, à la réponse « Alimo est situé dans le groupement de
26 Bamuko, parce que je sais qu'il existe un village qui se situe dans ce groupement et
27 cette colline est située dans le même groupement à côté du village que je connais
28 et je crois qu'il s'agit du même endroit. » Donc, le *transcript* anglais va pouvoir

1 intégrer cette précision que le témoin a apportée et que je me borne à rappeler.

2 Monsieur le Procureur, vous poursuivez.

3 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.

4 Q. Vous avez parlé, tout à l'heure, d'Avenyuma qui était... une fois qu'on a
5 créé le camp à Kagaba — que Yuda donc se retrouve à Kagaba —, à Avenyuma,
6 vous avez mentionné qu'il y avait toujours un camp ; qui était le nom du
7 commandant de ce camp ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

9 R. Avenyuma est la base des militaires qui étaient allés s'installer à Kagaba. Et
10 le commandant en chef des combattants à Avenyuma s'appelait Safari Ndekote
11 Ndkolobo. Cet homme était le commandant en chef du camp. Il était secondé par
12 le commandant Yuda, et en troisième position venait le commandant Dark.
13 Vous savez, je l'ai dit, ce sont ces militaires qui, à un certain moment, avaient
14 quitté ce camp pour aller vivre à Kagaba. La raison, je crois, c'était dû à un conflit
15 qui avait éclaté entre les combattants dans ce camp. C'est la raison qui a poussé
16 Yuda à aller s'installer à Kagaba avec un certain nombre de combattants. Il est allé
17 installer là-bas. Safari Ndekote est resté à Avenyuma, mais il n'avait aucune
18 influence parce qu'il avait un caractère un peu particulier. C'est ainsi que la
19 plupart des combattants ne l'aimaient pas. Ils ont préféré le quitter pour aller vivre
20 avec Yuda à Kagaba.

21 Q. Déplaçons-nous maintenant sur Geti. Qu'est-ce qu'il y avait à Geti ?

22 R. À Geti, il y avait un camp, il y avait des combattants. Ce camp était situé au
23 centre de Geti sur une colline.

24 Q. Est-ce que vous savez s'il s'agissait d'une section, d'une compagnie, d'un
25 bataillon ? Et qui était le commandant responsable de ces combattants postés à
26 Geti ?

27 R. Il y avait un commandant de compagnie qui s'appelait Androso mais, à un
28 certain moment, le commandant Androso était appelé « chef de bataillon ».

1 Androso était le commandant n° 1 du camp de Geti.

2 Q. Pourriez-vous nous préciser... alors donc, vous avez indiqué les... les camps
3 que vous venez de décrire. Je comprends également dans votre témoignage,
4 antérieurement, il y avait un camp du côté de Bulandjabo. Alors, de l'ensemble de
5 ces camps, qui était le commandant de l'ensemble des combattants se... qui se
6 trouvaient dans la collectivité de Walendu-Bindi ? En d'autres mots, qui était le
7 grand chef ?

8 R. Comme je l'ai dit avant, vous savez, dans notre collectivité, les combats ou
9 les conflits armés avaient commencé bien avant. Dans le temps, le colonel Kandro
10 dirigeait tous les combattants dans notre collectivité. Il est décédé à un certain
11 moment. Par la suite, le commandant Cobra Matata l'a remplacé. Cobra Matata
12 était un homme cruel. Il avait la gâchette facile et il faisait énormément souffrir la
13 population civile. Un ordre est venu de Tseyido demandant à ce que Germain
14 Katanga puisse être désigné comme chef de tous les combattants. Au moment où
15 j'étais impliqué dans ce mouvement, c'est Germain Katanga qui était le
16 chef n° 1 des combattants du FRPI. Après Germain Katanga est venu Cobra, mais
17 je précise que Cobra n'était pas aimé.

18 Q. Alors donc, vous avez parlé qu'il y a eu Kandro, Cobra, un autre qu'on
19 nomme Germain et, par la suite, vous répétez qu'il y a à nouveau Cobra
20 responsable. À ce moment-là où Cobra devient responsable, où se trouvait
21 Germain Katanga à la fin, là ?

22 R. À cette période, je n'étais plus en cet endroit, je ne vivais plus dans ce
23 village. Selon l'information que j'ai reçue et selon l'information qui est connue de
24 tous, c'était à la suite des pillages de Nyankunde que Cobra avait tué Kandro. Il
25 l'avait tué dans le but de régner à sa place, mais Cobra n'était pas aimé. Et notre
26 grand prêtre Bayonga n'avait pas aimé cet homme. C'est ainsi qu'il avait nommé
27 Germain. À cette période, Germain était un simple combattant dans la zone
28 d'Aveba.

1 Il n'était pas chef et il ne savait même pas s'il allait être nommé chef. C'était à la
2 suite de la mort de Kandro que Germain avait été nommé chef des combattants.

3 Q. Vous nous avez mentionné, donc, l'existence des camps, des endroits où ils
4 se trouvaient. Comment avez-vous appris ou comment connaissez-vous ou
5 savez-vous qu'il y avait des camps à ces endroits ?

6 R. Nous n'étions pas des prisonniers pour rester dans un seul endroit. Nous
7 avons l'habitude de nous promener dans nos villages, nous faisons des
8 contrôles... d'inspection ou des visites dans différents camps. Nous avons
9 l'habitude d'aller rendre visite à nos compagnons d'armes dans les différents
10 camps.

11 M. MacDONALD : Si vous me permettez juste un petit instant, Monsieur le
12 Président ?

13 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

14 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

15 Donc, vous vous déplaçiez... vous vous êtes déplacé, vous personnellement,
16 dans... dans ces camps — je comprends bien — pour, entre autres, pour rendre
17 visite vos camarades ; c'est bien cela ?

18 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

19 R. Oui, nous nous déplaçons, comme je viens de le dire. (expurgée)
20 (expurgée), ou lorsque nous avons des opérations pour aller arrêter des gens, nous
21 allions, par exemple, dans la zone de Kagaba ; nous n'y allions pas tout de suite
22 pour faire des choses. Nous devions passer par le camp et nous identifier, montrer
23 nos documents, et une fois que cela était approuvé, à partir du camp, nous étions
24 libres de faire ce que nous étions venus faire.

25 Donc, j'étais soit avec *mokonzi* Germain, le chef, ou c'était à l'occasion des
26 opérations militaires, et nous nous rencontrions dans les différents camps.

27 Q. Vous avez utilisé une expression... je ne suis pas certain si j'ai bien compris,
28 ou la transcription a bien noté. Lorsque vous avez fait référence à Germain le chef,

1 vous avez dit « mokuzi » ou « kokuzi »... quelque chose comme ça ?

2 R. *Mokonzi*, cela veut dire le chef. Et c'est comme cela que les militaires
3 appelaient leur chef ; on les appelait *mokonzi*.

4 Q. Est-ce que *kunzi*, ça veut dire la même chose ?

5 R. Oui.

6 Q. Alors, vous avez mentionné que vous avez donc accompagné votre chef
7 dans différents camps ; on... nous allons revenir à cela. Je veux juste continuer sur
8 la question des camps.

9 Donc, le chef se déplaçait pour aller visiter les camps. Est-ce qu'il y avait d'autres
10 moyens de communication entre les camps, outre se déplacer pour aller
11 discuter ; comment les commandants communiquaient entre eux ?

12 R. Oui, je dirais oui. Il y avait un système de communication ; par téléphone,
13 par exemple. C'est un téléphone qui utilisait des piles. C'étaient des téléphones
14 portables qu'on appelait « Cobra ». Et ces téléphones fonctionnaient à l'aide de
15 piles.

16 Q. Vous avez également mentionné... Tout à l'heure, vous avez utilisé
17 l'expression « phonie ». C'est quoi cela, une phonie ?

18 R. Phonie, à ma connaissance, c'est un moyen de communication à distance.
19 C'est un appareil à travers lequel on communiquait avec des personnes se
20 trouvant à distance.

21 Q. À votre connaissance, dans la collectivité Walendu-Bindi, où se trouvaient
22 ces phonies ?

23 R. Dans presque tous les centres de santé, dans la collectivité, il y avait ce
24 qu'on appelle la phonie blanche. Je ne sais pas distinguer cela avec d'autres
25 systèmes de phonie, mais il y avait, donc, d'abord des phonies blanches dans les
26 centres de santé. Et les commandants utilisaient ce genre de phonies pour
27 communiquer entre eux. Et à part la phonie blanche, à Aveba, il y avait une
28 grande phonie, que j'appellerais multifréquences. Et cette phonie était utilisée

1 pour communiquer avec des personnes se trouvant à distance, dans les régions
2 comme Beni et autres. Voilà comment se présentait la situation.

3 Q. Où se trouvait cette grande phonie ?

4 R. Dans un premier temps, cette phonie était installée dans une maison se
5 trouvant non loin du centre de santé d'Aveba. Et par la suite, la phonie a été
6 déplacée, et installée au camp BCA.

7 Q. Qui était l'opérateur de cette grande phonie ?

8 R. Cette phonie était opérée d'abord par quelqu'un qui était soldat de l'APC,
9 dans un premier temps ; et on l'appelait Mike 4 — Mike 4, en anglais —, et c'était
10 lui l'opérateur de cette phonie au cours de la période en question. En outre, il y
11 avait Odo (*phon.*). Il a également été opérateur de cette phonie. Lorsque
12 Mike 4 n'était pas là, il y avait donc Oudo.

13 Q. Est-ce que vous connaissez le nom complet de ce Oudo, opérateur de la
14 phonie, si vous le savez ?

15 R. Je pense qu'il s'appelait Oudo Anyodi, si je ne m'abuse.

16 Q. Je veux juste revenir sur la question... À votre connaissance, savez-vous qui
17 avait des radios ou des téléphones — pardon — que vous avez appelés « Cobra » ?
18 Pourriez-vous nous indiquer qui possédait de tels Cobra ?

19 R. Tous les grands commandants en avaient. Ceux qui dirigeaient les grands
20 camps militaires avaient ce genre de téléphone. En outre, il y avait d'autres
21 marques, d'autres appareils. Ce n'étaient pas seulement les Cobra qui étaient
22 utilisés, mais je ne suis pas capable de vous décrire ces autres appareils. Et là, je
23 parle d'appareils ou de système de communication, lorsque j'utilise le mot «
24 appareil ».

25 Q. Vous avez mentionné tout à l'heure que Bebi était connu sous le nom de
26 Alpha. Est-ce que Germain... M. Germain Katanga, lui, avait un code radio ?

27 R. Dans le système, on l'appelait simplement Alpha.

28 Q. Et Germain Katanga, lui, est-ce qu'il avait un code ou un nom

1 d'identification lors des communications radio, soit par Cobra ou par phonie ?

2 R. S'agissant de son nom de code, je dirais qu'on l'appelait Simba ou alors Ali
3 Akpa (*phon.*).

4 Q. Vous avez fait mention, hier, de communiqués. Alors, là, on voit qu'il y a
5 communication par radio, il y a communication en personne. Et entre les camps
6 également, est-ce qu'il y avait des communiqués qui étaient échangés entre les
7 camps ?

8 R. De quel type de communiqués parlez-vous ? Je ne vous suis pas.

9 Q. Est-ce qu'il y avait des échanges écrits entre les camps ?

10 R. Je n'ai pas de précision à vous donner là-dessus, mais je dirais simplement
11 qu'il y avait le système que j'ai mentionné, un système qui consistait à envoyer
12 des... du courrier...

13 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin n'a pas fini sa réponse.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez achever votre... votre réponse,
16 parce que, soit vous l'avez achevée, mais elle n'a pas été entendue par l'interprète,
17 soit vous êtes resté en... en suspens ? Est-ce que vous pouvez finir votre
18 réponse, s'il vous plaît ?

19 R. Je viens de dire ceci : il y avait également ce système de communication par
20 courrier, ou par lettre. J'ai donc donné une réponse complète.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait. C'était donc un malentendu.
22 Merci, Monsieur le témoin.

23 M. MacDONALD : Avec votre permission, Monsieur le Président, si vous me
24 donnez quelques petites secondes, avant de peut-être passer à un autre sujet.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie.

26 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

27 M. MacDONALD : Une dernière question... une dernière question sur le sujet.

28 Q. Est-ce que vous savez ce que contenaient ces communications écrites, ces

1 lettres ? Est-ce que vous savez ce... ce qu'elles pouvaient contenir, ces
2 communications écrites, si vous avez un exemple ?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

4 R. Je dirais simplement, en guise d'exemple, qu'à un certain moment on a
5 envoyé une lettre à tous les camps pour que chaque camp envoie quelqu'un à
6 Aveba pour récupérer des munitions... un peu de munitions qui étaient
7 distribuées, donc, par notre camp à Aveba.

8 Q. Très bien.

9 Monsieur le témoin, j'aimerais revenir maintenant sur un point que vous nous
10 avez mentionné hier. Vous avez mentionné qu'à un certain moment (expurgée)
11 (expurgée)
12 (expurgée)
13 (expurgée). Pourriez-vous nous donner des détails à ce sujet, s'il vous
14 plaît ?

15 Excusez-moi, Monsieur le Président, je vais vous demander, avant que le témoin
16 réponde, que... de se rendre en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît, dans un
17 premier temps.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, donc, un bref huis clos
19 partiel.

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 17*)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 10 h 30*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

9 Monsieur le Procureur.

10 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.

11 J'aimerais...

12 M^e GILISSEN : Monsieur le Président, excusez-moi, avec votre permission, je suis
13 désolé de vous interrompre. Je suis le *transcript* anglais, les « jeunes enfants » sont
14 devenus des « enfants ». Ce que le témoin a dit tout à l'heure était « je ne sais pas
15 pourquoi il avait des jeunes enfants dans son escorte. » La traduction devient
16 « *children* » en anglais. Et j'aurais souhaité que la traduction rende mieux le... le
17 propos de M. le témoin.

18 Je vous remercie et je suis désolé.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, non. Vous avez bien fait. Je vais
20 simplement relire la page 27 et la réponse du témoin à partir de la ligne 12 dans le
21 *transcript* français, afin que les concordances utiles puissent être faites.

22 « Je vais vous répondre en disant que je n'ai pas d'informations additionnelles. Je
23 ne peux pas savoir pourquoi il avait des enfants parmi les membres de son escorte.
24 Je ne peux pas savoir ce qu'il pensait, pourquoi il avait des jeunes enfants parmi
25 son escorte. Tout ce que je pourrais dire, c'est que nous étions tous des soldats. »

26 Donc, dans cette version provisoire du *transcript* français apparaît à la ligne 14 le
27 mot « enfant », et apparaît à la ligne 16 les mots... apparaissent à la ligne 16 les
28 mots « jeunes enfants ».

1 Donc, lors de la mise au point des *transcripts* définitifs, qu'ils soient anglais ou
2 français, il faudra — merci, Maître Gilissen — veiller à ce que la concordance soit
3 réalisée en fonction de ce qui a été exactement dit.

4 Monsieur le Procureur.

5 M. MacDONALD :

6 Q. Alors, Monsieur le témoin, lorsque Germain Katanga... à votre
7 connaissance, lorsque Germain Katanga se déplaçait dans les camps, les autres
8 camps, et que vous étiez présent, est-ce que vous savez pourquoi il se déplaçait,
9 pourquoi il allait dans ces autres camps de la région de Walendu-Bindi ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Je répondrais ceci : Germain était un chef. Et il était en charge des
12 combattants de tous les camps et c'est lui qui devait donner des ordres. Il se
13 déplaçait pour aller visiter d'autres camps. Et les combattants ou les commandants
14 s'entretenaient entre eux en l'absence des autres. Ils pouvaient prendre la parole en
15 public dans un camp seulement pour saluer les troupes, mais lorsqu'il s'agissait de
16 s'entretenir, les commandants s'entretenaient à l'écart. Et c'était pour savoir
17 comment fonctionnaient les camps.

18 Q. Comment Germain Katanga était-il accueilli lorsqu'il arrivait dans un
19 village, ou dans un camp ; quelle sorte d'accueil est-ce qu'on lui réservait ? Est-ce
20 que vous êtes capable de le décrire ?

21 R. Je dirais qu'on nous recevait en nous donnant à manger et à boire. Et c'était
22 un accueil avec des honneurs dus. Et lorsqu'il y avait, par exemple, des chèvres, on
23 les égorgeait et on nous servait la viande de chèvre.

24 Q. Très bien.

25 Monsieur le témoin, je vais maintenant changer de... de sujet. Et ceci va nous
26 amener vers la pause. Vous avez mentionné qu'il y a eu, à un certain moment, une
27 lettre qui a été envoyée aux commandants de différents camps pour qu'ils se
28 déplacent sur Aveba pour recevoir des munitions. Savez-vous d'où provenaient

1 ces munitions ; comment elles avaient été obtenues pour qu'elles soient justement
2 distribuées ? En d'autres mots, qui avait fourni ces munitions pour qu'elles
3 arrivent dans la région de Walendu-Bindi ?

4 R. Nous autres, combattants, nous n'avions pas une source de ravitaillement
5 en munitions. Tous les combats auxquels nous participions, nous le faisons grâce
6 au courage que nous avons et, ainsi, nous pouvions prendre les armes de nos
7 adversaires, c'est-à-dire leurs armes à feu ainsi que leurs munitions. Je vous ai dit
8 que des lettres ont été envoyées à d'autres camps pour demander aux combattants
9 de venir récupérer les munitions. Pourquoi ? Parce qu'il y avait une préparation en
10 vue de neutraliser la force de l'UPC... les éléments de l'UPC qui étaient basés à
11 Bogoro. Le gouvernement avait tenté de lutter contre ces forces et n'a pas réussi,
12 c'est ainsi que le gouvernement a fait appel à nous. Et c'est le gouvernement qui
13 nous a ravitaillés en armes et munitions. Et c'est à partir de Beni... de Beni que ces
14 armes ont été envoyées. Et les préparatifs de l'attaque de Bogoro ont été menés à
15 partir de Beni. Et pour répondre à votre question, personne ne nous ravitaillait en
16 munitions et en armes. Et les munitions que nous avons eues, nous les avons eues
17 grâce à une relation qui était établie entre l'APC et le FRPC.

18 Q. Excusez-moi, vous dites « une relation qui a été établie entre l'APC et le
19 FRPC » ; est-ce que vous vouliez dire autre chose parce que... qui... qui est le
20 FRPC ?

21 R. Je n'ai pas dit « FRPC », j'ai dit « FRPI ». J'ai plutôt dit « APC et FRPI ».

22 Q. D'accord. Il s'agissait donc d'une erreur au niveau de l'interprétation.
23 Alors, discutons brièvement de cette collaboration entre le FRPI et l'APC.
24 Premièrement, vous avez mentionné... Je vais vous poser... vous avez mentionné
25 que l'APC était basé où se trouvait à Beni à ce moment-là ; c'est bien cela ?

26 R. Oui.

27 Q. Est-ce que vous savez comment le FRPI et l'APC communiquaient entre
28 eux ? Vous avez mentionné de la grande phonie qui permettait donc aux gens à

1 Aveba, pardon, de communiquer avec Beni. Est-ce que, effectivement, le FRPI et
2 l'APC communiquaient à l'aide de cette grande phonie ?

3 R. Oui.

4 Q. À votre connaissance, toujours, est-ce qu'il y avait d'autres moyens de
5 communiquer entre le FRPI et l'APC, outre par phonie ? Est-ce qu'il y avait
6 d'autres moyens de communication ?

7 R. Oui. Je dirais que, à un certain moment, il y avait de très bonnes relations
8 entre les 2 mouvements. Et les combattants se rendaient à Beni dans la zone de
9 l'APC et ils rentraient sans problème.

10 Q. Êtes-vous capable de... de mentionner, parmi les combattants du FRPI,
11 est-ce qu'il y a des commandants qui se sont déplacés sur Beni avant l'attaque de
12 Bogoro ?

13 R. Oui. Je répondrais par l'affirmative parce que, si j'ai bonne mémoire, s'il y
14 avait une relation bien établie, c'est parce que les commandants se sont d'abord
15 rendus là-bas. Ils s'y rendaient et ils retournaient. Et c'est ainsi qu'une relation a
16 été bien cimentée.

17 Q. Est-ce que vous êtes à même de nous dire qui sont les commandants du
18 FRPI qui se sont déplacés pour établir cette relation, en personne, avec les gens à
19 Beni ?

20 R. Oui. D'abord, les commandants comme Germain Katanga, Sipa, Muhito,
21 ainsi que d'autres commandants, s'y sont rendus, et ils sont arrivés à un
22 compromis. Ils n'étaient pas au nombre de 3. Germain Katanga a quitté Aveba
23 avec d'autres personnes ; ils sont allés au camp de Bavi et au camp d'Avenyuma.
24 Et là, il a pris d'autres personnes. À chaque fois qu'il arrivait dans un camp, il
25 prenait des commandants de ces camps avec qui il se déplaçait. Et ils sont donc
26 partis. À leur retour, la relation entre les commandants et l'APC était déjà bien
27 établie.

28 Q. Quand vous parlez de Sipa et de Muhito, est-ce que, ça, c'étaient des

1 combattants, ou quel était leur rôle ? Quelle était leur profession à ces
2 2 personnes ? On va commencer avec eux.

3 R. Bon, je commence d'abord par Sipa. Sipa, à ma connaissance, c'est
4 quelqu'un que j'ai connu depuis Nyankunde. Je ne l'ai pas connu dans mon
5 village ; je l'ai connu à Nyankunde. C'est quelqu'un qui avait fait une formation de
6 police. Et à cette époque-là, il était en quelque sorte un conseiller des combattants.
7 Je n'ai pas de qualificatif à lui donner.

8 S'agissant de Muhito, il était enseignant dans une école à Nyankunde, et il a été
9 également préfet d'une école à Songolo. Et comme je venais de vous le dire,
10 (expurgée)

11 Muhito était en quelque sorte un politicien, et il était un conseiller à Germain.

12 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres politiciens, à votre connaissance, dans ce
13 groupe ?

14 R. Je n'ai aucune autre information à ce sujet. Je sais qu'il y avait Sipa et
15 Muhito, ainsi qu'un grand nombre de militaires qui ont quitté à Aveba. Et selon
16 l'information que j'ai reçue, lorsqu'ils sont arrivés à Avenyuma, ils ont pris
17 d'autres personnes et ils ont poursuivi leur route pour se diriger à Beni.

18 Q. Justement, pour se diriger à Beni, est-ce que vous savez comment ils l'ont
19 fait : quelle... de quelle manière ils se sont déplacés, et combien de temps cela a pu
20 prendre ?

21 R. Je n'ai pas voyagé avec eux. Cependant, je sais que pour se rendre à Beni, il
22 fallait traverser une forêt. Et, à ma connaissance, c'est un voyage qui pouvait
23 prendre 4 à 5 jours pour... arriver à Beni à partir de Bunia. Il fallait traverser une
24 forêt et arriver, enfin, dans une route qui va vers Beni.

25 Q. Juste pour clarifier, parce que, encore une fois, il s'agit peut-être d'une
26 difficulté de transcription ou d'interprétation, pardon.

27 Vous avez mentionné que ça pouvait prendre 4 à 5 jours pour arriver à Beni à
28 partir de Bunia. Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit ? C'est peut-être un

1 problème d'interprétation, Monsieur le témoin.

2 R. Je n'ai pas dit de... de Bunia jusqu'à Beni. J'ai dit que Germain, Muhito et les
3 autres ont fait un voyage qui aurait fait entre 3 ou 4 jours, en marchant dans une
4 forêt. Et à partir de là, à partir de Bunia, ils pouvaient prendre la route pour se
5 rendre à Beni. Pour arriver jusqu'à Beni, il faut d'abord marcher à pied dans une
6 forêt et arriver dans une route. C'est la route de Bunia qui va jusqu'à Beni.

7 Q. Alors, c'est cela. Juste pour qu'on soit certain, c'est la route... il y a 2 routes
8 pour se rendre à Beni à partir de Bunia, et la route de Nyankunde, Komanda,
9 Oicha, Beni ; sinon, il y a la route Bogoro, Kagaba, Aveba, ainsi de suite, n'est-ce
10 pas ? Il y a 2 routes, et là vous faites référence à la route venant de Bunia via
11 Komanda.

12 M^e HOOPER (*interprétation*) : Je ne pense pas que ceci précise la situation, la
13 géographie de M. MacDonald pour la zone.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

15 Alors, Monsieur le Procureur, laissons le... le témoin nous décrire la géographie à
16 partir des questions que vous posez vous-même, même si vous avez le souci de
17 faire gagner un peu de temps en ramassant ses réponses et en y introduisant
18 quelques-unes de vos propres observations.

19 Donc, nous poursuivons.

20 M. MacDONALD : Très bien. Ça va, Monsieur le Président, je vais... je vais
21 continuer.

22 Q. Est-ce que vous savez, cette délégation, comment elle est revenue ? Alors,
23 comment Germain Katanga est-il revenu à Aveba, suite à ce voyage à Beni ?

24 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

25 R. Je pense qu'au retour ils ont pris un avion, avec des munitions à bord. Il y
26 avait également d'autres objets pour nous aider — des munitions.

27 Q. Monsieur... Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez le nom de la
28 compagnie aérienne ou le nom de l'avion avec lequel il serait revenu ?

1 R. Oui, je me rappelle que c'était un appareil de Mango Mat. Il était inscrit sur
2 cet avion « Mango Mat ». C'était un avion à 2 réacteurs.

3 Q. Donc, un avion avec 2 réacteurs, c'est-à-dire 2... 2 moteurs à hélice ; c'est ça ?

4 R. Oui.

5 Q. Vous, où étiez-vous lorsque l'avion « est » atterri ?

6 R. J'étais à Aveba.

7 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait à ce moment-là avec l'arrivée... lors de
8 l'arrivée de l'avion ?

9 R. Nous avons réceptionné le matériel qui était à bord de l'avion.

10 Q. Et vous avez fait quoi avec ? Où l'avez-vous amené ?

11 R. Nous avons déchargé les munitions qui étaient dans l'appareil, et nous...
12 ainsi que les provisions en nourriture, et nous les avons amenées dans notre
13 résidence à Atelengba (*phon.*).

14 Q. Quand vous dites « notre résidence », c'est la résidence de qui ?

15 R. C'est notre résidence, c'est-à-dire chez le père de Germain. C'est là que nous
16 résidions avec Germain. C'était une maison de... du père de Germain qui était
17 occupée par Germain ainsi que ses hommes.

18 Q. Ces munitions étaient dans... comment étaient-elles emballées ?

19 R. Je dirais que ces munitions étaient emballées dans des caisses de bois ou de
20 planches. Mais les munitions étaient emballées dans des sachets... des sacs
21 plastiques, et ces sacs plastiques étaient emballés dans des caisses faites en
22 planches.

23 Q. C'étaient des munitions pour quel type d'armes, si vous vous en rappelez ?

24 R. C'étaient surtout des munitions des SMG et des...

25 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu le nom de
26 l'autre type d'arme.

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

28 R. Il y avait également des lance-roquettes ainsi que des obus de mortiers.

1 M. MacDONALD :

2 Q. Vous avez, Monsieur le témoin, indiqué 2 types d'armes : SMG et...
3 malheureusement, l'interprétation n'a pas capté le deuxième type d'armes. Est-ce
4 que vous pourriez répéter juste le nom de ce deuxième type d'armes, s'il vous
5 plaît.

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

7 R. J'ai dit Shigun.

8 Q. Une dernière question pour nous mener à la pause : qui est revenu dans cet
9 avion ? Alors, vous avez mentionné qu'il y avait... Germain Katanga est revenu
10 en avion, mais qui était avec lui lorsqu'il est arrivé avec les munitions et autres...
11 autres choses, autres matériels ?

12 R. Je pense qu'il y avait des éléments de l'APC. Il y avait également, non
13 seulement des munitions à bord de... de cet appareil, mais aussi des sacs de
14 haricots, ainsi que des cartons de sardines. Nous avons déchargé tout cela, et nous
15 les avons emmenés au camp.

16 À part les éléments de l'APC, il y avait également d'autres combattants.

17 Q. Et maintenant, MM. Sipa et Muhito étaient-ils également dans cet avion, à
18 votre souvenir ? Et c'est ma dernière question.

19 R. Je ne m'en souviens pas, mais je pense qu'ils étaient également à bord de cet
20 avion.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

22 Nous allons donc, Monsieur le témoin, suspendre l'audience pendant 30 minutes.

23 Messieurs les agents de sécurité, pouvez-vous conduire M. Germain Katanga et
24 M. Ngudjolo dans... hors de la salle d'audience.

25 Messieurs les accusés, nous nous retrouvons dans une demi-heure.

26 (*Les accusés sont reconduits hors du prétoire*)

27 Madame le greffier, nous passons à huis clos pour que le témoin puisse quitter
28 discrètement la salle d'audience.

1 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 59)*

2 (expurgée)

3 (expurgée)

4 (expurgée)

5 (expurgée)

6 (expurgée)

7 (expurgée)

8 (expurgée)

9 *(Passage en audience publique à 11 heures)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

12 L'audience est donc suspendue. Nous nous retrouvons à 11 h 30.

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 *(L'audience, suspendue à 11 h, est reprise à huis clos à 11 h 31)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (*Passage en audience publique à 11 h 34*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

21 (*Les accusés sont introduits au prétoire*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, vous nous avez donc
23 rejoints. Nous commençons une période de 2 heures d'audience, qui s'achèvera
24 donc à 13 h 15, 13 h 30 environ.

25 Monsieur le Procureur, vous reprenez la parole. Nous vous écoutons.

26 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

27 Q. Alors, Monsieur le témoin, nous allons poursuivre.

28 J'aimerais... j'aimerais juste revenir sur, peut-être, une question de... qui est une

1 précision. Comment avez-vous su ou appris qu'il y avait donc ce déplacement
2 d'une délégation comprenant M. Katanga, Sipa, Muhito, et autres commandants,
3 vers Beni ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. Vous me demandez comment je l'ai su. Je n'ai pas été le seul à le savoir.
6 Tous les occupants du camp d'Aveba, c'est-à-dire tous les soldats, l'ont su. Ils ont
7 su que les commandants allaient se rendre à Beni pour rencontrer les éléments de
8 l'APC.

9 Q. Également, une autre question de précision. Vous avez mentionné qu'il y
10 avait, donc, dans cet avion qui est revenu... qu'il y avait des munitions, il y avait
11 certaines denrées — des sardines, et des haricots, si je ne me trompe pas. Et
12 également vous avez mentionné qu'il y avait des lance-roquettes et des obus.

13 Est-ce que, outre des lance-roquettes et des obus, y avait-il d'autres types d'armes
14 qui sont arrivés par cet avion dans lequel prenait place M. Germain Katanga ?

15 R. Je ne me le rappelle pas. Je vous ai donné quelques précisions. Je vous ai dit
16 qu'il y avait des munitions et des armes que j'ai citées avant la pause.

17 Donc, pour répondre à votre question, je n'ai pas souvenance d'autres types
18 d'armes qui auraient été transportées à bord de cet avion. Je ne sais pas si j'ai parlé
19 d'armes de type MAG. Eh bien, il y en avait aussi.

20 Q. Et des MAG, êtes-vous à même de décrire quelle sorte d'arme il s'agit ? Ça
21 ressemble à quoi ?

22 R. Je n'ai pas dit qu'il y avait de types... d'armes de type MAG ; il y avait
23 plutôt des munitions que cette arme-là peut utiliser. Il s'agit d'une arme à chaînes.
24 C'est un grand fusil, et c'est une arme automatique qui tire beaucoup de balles à la
25 fois.

26 Q. Maintenant, alors que vous êtes soit au camp dans le quartier d'Aveba, et
27 par la suite, c'est-à-dire lorsque vous êtes dans le camp... Je vais reformuler ma
28 question.

1 Alors que Germain Katanga habite dans la maison de son père, à votre
2 connaissance ou à votre souvenir, combien d'avions se sont-ils posés à Aveba, de
3 manière générale — selon votre souvenir ?

4 R. Je sais simplement qu'il y avait un avion Mango Mat qui venait de Beni. Je
5 ne sais pas s'il s'agissait d'un seul appareil ou de plusieurs appareils appartenant à
6 cette compagnie Mango Mat. À part cet avion, il y avait un avion qui atterrissait à
7 Aveba, et c'est un avion de AZF (*phon.*) qui ramenait des médicaments au centre
8 de santé d'Aveba. À part cela, je n'ai rien vu d'autre.

9 Q. Pourriez-vous répéter... pourriez-vous répéter, s'il vous plaît, pour les fins
10 d'enregistrement, l'abréviation que vous venez de mentionner au sujet du... du
11 nom de cet avion qui amenait les médicaments ?

12 R. Je vous ai dit qu'il y avait un avion qui atterrissait à Aveba et qui venait de
13 Beni. Et il était inscrit, sur cet appareil, ceci : Mango Mat. À part cet avion-là de
14 Mango Mat, l'autre avion qui venait à Aveba était un avion d'ASF. Je pense que
15 ceci signifie Avions sans frontières. C'était un avion qui amenait des médicaments
16 au centre de santé d'Aveba.

17 Q. Est-ce que vous savez à combien de reprises cet avion Mango Mat, avec
18 l'inscription Mango Mat, se déplaçait sur Aveba ?

19 R. Cet avion n'est pas venu une seule fois. Il a fait beaucoup de déplacements,
20 mais je ne peux pas être précis là-dessus. Si je ne m'abuse, il y a des fois où cet
21 appareil amenait du carburant chez les combattants. Tout ce que je peux vous dire,
22 c'est que qu'il n'est pas venu une seule fois. Il est venu plusieurs fois.

23 Q. Monsieur le témoin, nous allons maintenant revenir à une de vos réponses
24 antérieures où vous avez mentionné qu'il y avait une lettre qui avait été envoyée
25 dans les différents... aux différents commandants, pardon, pour qu'ils viennent
26 s'approvisionner en munitions. Et vous avez parlé donc de préparatifs avant
27 l'attaque de Bogoro.

28 Pourriez-vous expliquer à la Cour quels ont été les préparatifs avant l'attaque sur

1 le village de Bogoro ? Si vous pouvez nous donner l'ensemble des détails que vous
2 avez en mémoire à ce sujet dans un premier temps, et après je reviendrai avec des
3 questions de précision, si nécessaire.

4 R. Au sujet des préparatifs, et relativement à la bataille de Bogoro, je ne sais
5 quoi dire.

6 Ce qui est sûr, c'est que Bogoro est tombé. Et ce n'étaient pas les combattants du
7 FRPI seulement qui étaient concernés. Il y avait des combattants du FRPI, ceux du
8 FNI, et ceux de l'APC de Beni. Tous ces combattants ont participé à cette bataille.
9 À ma connaissance, les éléments de l'APC nous ont manipulés pour attaquer
10 l'UPC de Bogoro. Nous, nous vivions au village, il est vrai, mais l'UPC nous
11 malmenait de tous côtés. Nous pouvions nous défendre face aux éléments de
12 l'UPC. Mais, en même temps, les éléments de l'UPC avaient des problèmes avec
13 des éléments de l'APC. Et les éléments de l'UPC avaient également des problèmes
14 avec les combattants de Zumbe. Il a fallu donc attaquer Bogoro ; les combattants
15 du FRPI ont essayé seuls, mais ils n'ont pas pu. Et étant donné que nous avions
16 déjà des contacts avec l'APC, la bataille qui consistait à déloger l'APC de Bunia, eh
17 bien, l'APC a fui vers la collectivité de Walendu-Bindi et a tenté d'aller jusqu'à
18 Beni.

19 Et en ce moment, il y avait des... de bonnes relations entre l'APC et les combattants
20 de Walendu-Bindi. Et la bataille s'est bien déroulée à Bogoro, lorsqu'il y a eu des
21 contacts et des ravitaillements venant de l'APC vers le FRPI. Comme je l'ai dit, des
22 combattants sont allés s'entretenir entre eux. Je ne sais pas ce qu'ils ont dit, mais à
23 leur retour, nous avons constaté que leur déplacement a porté des fruits,
24 c'est-à-dire que nous avons pu recevoir des munitions. Et il y avait des militaires
25 de l'APC qui sont venus vivre avec nous.

26 Cela pour dire qu'il y a une... eu une sensibilisation pour mener cette bataille de
27 Bogoro. À un moment, il y a eu une délégation qui est venue de Zumbe et elle est
28 arrivée à Aveba.

1 Lorsque cette délégation est arrivée, les responsables de cette délégation et les
2 autres responsables se sont mis d'accord. Cette délégation s'en est allée, puis est
3 revenue encore une fois. Et par la suite, on a décidé d'aller attaquer Bogoro. Donc,
4 les éléments de l'UPC dérangent la collectivité de Walendu-Bindi. Et nous
5 avons cette... saisi... cette occasion pour tisser les relations entre les combattants de
6 l'APC et ceux de Zumbe. Et ils se sont entendus sur le moment propice pour
7 attaquer Bogoro. Et cela est survenu après la réception des munitions qui étaient
8 venues de Beni. Et donc, nous avons réceptionné des munitions à Aveba. Ces
9 munitions devaient être utilisées lors de la bataille de Bogoro.

10 À la réception de ces munitions, il a été décidé de les distribuer à tous les camps
11 militaires des combattants qui devaient participer à la bataille de Bogoro. Et les
12 différents commandants des camps militaires sont donc allés prendre ces
13 munitions-là. Mais ceux qui n'étaient pas présents ont reçu des lettres les invitant à
14 venir récupérer ou se ravitailler en munitions, lesquelles munitions devaient être
15 utilisées pendant la bataille de Bogoro.

16 Et les combattants ne combattaient pas pour leurs propres intérêts. Nous ne
17 combattions pas pour nos propres intérêts ; c'était pour défendre notre village et
18 nos habitants.

19 Et un communiqué a été envoyé aux gens responsables du marché. On disait que
20 toute personne qui allait fréquenter un marché devait donner sa contribution en
21 denrées alimentaires. Et c'était donc un effort de guerre qu'il fallait respecter. Et si
22 je ne m'abuse, dans ce communiqué on n'a pas dit le jour où la bataille allait être...
23 avoir lieu. Et selon les conventions entre combattants, les combattants de la ligne
24 d'en haut — c'est-à-dire Aveba et Geti et Bukiringi — devaient progresser et se
25 positionner à Agaba (*phon.*). Et ceux d'en bas devaient avancer jusqu'à la ligne de
26 Medhu. Il fallait donc que ces denrées alimentaires soient distribuées à ces
27 niveaux-là. Il fallait transporter des denrées alimentaires sur la ligne
28 d'Agaba (*phon.*) et sur celle de Medhu. Je ne sais pas où on est allés déposer les

1 denrées alimentaires à Medhu, mais s'agissant de Kagaba je sais que les denrées
2 alimentaires ont été transportées jusque-là. Mais avant tout cela, les responsables
3 étaient allés voir un de nos vieux, un de nos chefs, le vieux Bayonga, qui s'occupait
4 des fétiches. C'est lui-même qui a donné son autorisation avant que nous n'allions
5 au combat.

6 D'après ce qu'il a fait, il nous a donc autorisés, en disant ceci : « Mes enfants, vous
7 devez maintenant partir. » Les différents responsables se sont concertés et ils ont
8 élaboré un plan. Ensuite, nous sommes partis. Nous qui nous trouvions du côté
9 haut, nous sommes partis, nous nous sommes retrouvés à Kagaba, et ceux qui se
10 trouvaient du côté bas sont allés vers Medhu. Lorsque nous nous sommes croisés,
11 nous avons suivi nos... nos rites pour nous protéger, relativement donc aux
12 fétiches dont il est question.

13 Q. Je m'excuse de vous interrompre. Je vous ai fait un signe de la main de...
14 d'interrompre. La raison pour laquelle je... j'ai fait cela, c'est que l'interprétation
15 doit également reprendre son souffle — les interprètes —, et donc prenons une
16 pause ici.

17 Je vais vous demander donc de continuer. Vous avez dit « lorsque nous nous
18 sommes croisés, nous avons suivi nos rites pour nous protéger. »

19 Alors, je vous demanderais de reprendre de ce moment-là et de continuer avec
20 votre témoignage, s'il vous plaît.

21 R. Oui, nous avons donc sorti nos fétiches. On nous a fait des incisions sur le
22 corps, on nous a donné à boire, et on nous a donné d'autres produits pour nous
23 donner beaucoup plus de force. Il y a eu une parade.

24 Nawiba a prononcé un discours aux combattants — c'était un discours pour nous
25 encourager —, et il nous parlait de la bataille. Et les gens étaient contents
26 puisqu'une décision avait été prise ; ils étaient déterminés à gagner cette bataille.

27 Et ils se disaient que s'ils gagnaient, ils allaient piller des biens et occuper l'endroit.

28 Le moment venu, c'est-à-dire la nuit, nous avons commencé à nous déplacer. Et

1 après quelque temps, nous nous sommes arrêtés à Nombe pour nous reposer. À
2 une autre occasion, nous nous sommes reposés à Lakpa — au pied du mont
3 Lakpa. Et nous nous sommes encore déplacés, et nous sommes allés tout près du
4 village de Bogoro. Une fois arrivés sur place, nous nous sommes installés. Nous
5 avons attendu le lever du jour, et vers 5 h ou légèrement avant 6 h, les éléments...
6 les éléments de l'UPC ont... ont constaté que nous étions présents, et la bataille a
7 commencé. Il y a eu des combats intenses pendant longtemps.

8 À un certain moment, nous avons été à court de munitions et nous avons pensé à
9 nous enfuir. Mais il y a eu un renfort qui est venu de Zumbe. Les combattants de
10 Zumbe « sommes » venus nous prêter main forte. Et à l'arrivée de ces renforts, il
11 était déjà vers 9 heures — entre 9 h et 10 h.

12 Nous avons continué les combats pendant une... pendant quelques minutes. Nous
13 avons pris le dessus ; nous avons gagné la bataille, et nous avons pratiqué notre
14 méthode habituelle.

15 Cela veut dire, lorsqu'un Hema arrive chez nous, il n'a pas pitié... il n'a pitié de
16 personne. Il n'a pitié pas des vieilles personnes, d'enfants, de femmes, ainsi de
17 suite. Et nous aussi nous n'avions pas pitié d'eux. Nous avons donc pris le dessus,
18 et nous nous sommes installés, et nous avons donc établi une position sur place.

19 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président, il doit y avoir un
20 remplacement d'interprète, maintenant ; est-ce qu'on peut interrompre un tout
21 petit peu ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, si vous pouviez juste vous
23 interrompre un instant pour une raison purement technique ; il y a un interprète
24 qui change. Reposez-vous un instant, pendant ce temps-là.

25 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : C'est fait, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà. Nous avons donc, Monsieur le témoin,
27 un nouvel interprète pour nous interpréter ce que vous dites. Vous pouvez donc
28 reprendre, à moins que M. le Procureur souhaite vous poser une question.

1 Monsieur le Procureur.

2 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président.

3 Je vais juste... je vais juste revenir et vous laisser continuer sur votre lancée.

4 Q. Vous avez mentionné que vous avez installé... vous étiez à expliquer que
5 vous avez installé une position à Bogoro. Et par la suite, il y a certaines choses que
6 vous avez mentionnées, qui malheureusement n'ont pu être interprétées.
7 Pourriez-vous mentionner à nouveau ce que vous avez dit une fois qu'une
8 position a été... lorsqu'on a installé une position à Bogoro, par la suite ? Continuez.

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

10 R. J'étais en train de conclure, de donner une conclusion à mes propos.

11 Donc, le combat de Bogoro ne concernait pas le FRPI uniquement. Ce n'était pas
12 un combat des éléments de Zumbe uniquement ; ce n'était pas non plus un combat
13 des éléments de APC à eux seuls. C'était un conflit... c'était un combat entre les
14 3 groupes que j'ai cités. Et ces combattants ont été soutenus par les éléments de
15 APC... uniquement les éléments de APC.

16 Il est vrai que la procédure s'est passée, comme d'habitude, entre les Ngiti et les
17 Hema, c'est-à-dire les meurtres et les tueries qu'on avait l'habitude de faire.

18 Il y a pas une autre chose que j'aurais à ajouter en ce qui concerne le combat de
19 Bogoro.

20 Q. Très bien.

21 Alors, nous allons reprendre du début ou plus... plus précisément, vous avez
22 mentionné qu'il y a eu une délégation de Zumbe qui s'est déplacée sur Aveba.

23 Alors, je vais vous poser certaines questions à ce niveau-là.

24 Pourriez-vous nous indiquer des noms... les noms de ces personnes de cette
25 délégation, si vous vous en rappelez ?

26 R. La délégation était conduite par un commandant de Zumbe ; il s'appelait
27 Boba Boba. Boba Boba ou Gongga Gongga ; ça doit être l'un des 2 noms. Étaient
28 également présents dans la délégation les commandants Kute, Bahati de Zumbe.

1 Major Bahati de Zumbe, il était également présent.

2 En dehors des personnes que je viens de citer, il y avait également un garçon que
3 je connaissais très bien. Je le connaissais très bien, avant même le conflit. Il
4 s'appelait (expurgée).

5 Voilà le nom des personnes qui sont arrivées. Ils ont tenu des réunions à cet
6 endroit. C'était à Aveba.

7 M. MacDONALD : Excusez-moi, Monsieur le Président. Je suis désolé. Si vous me
8 permettez quelques secondes pour une question de... d'expurgation, si nécessaire ?

9 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

10 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

11 Excusez-moi... Je m'excuse, Monsieur le Président.

12 Q. Sans connaître l'ensemble des membres de cette délégation, est-ce que vous
13 êtes à même de nous mentionner combien de personnes il pouvait y avoir,
14 environ, dans cette délégation venant de Zumbe, approximativement ?

15 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

16 R. Non. Je ne suis pas en mesure de dire qu'il y en avait 10 ou une seule
17 personne. Je suis capable de donner une estimation. Et selon mon estimation, « il »
18 étaient 25 personnes au moins.

19 Q. À votre souvenir, est-ce que ces commandants étaient escortés de... d'autres
20 combattants ?

21 R. Oui.

22 Comme je l'ai dit, ils étaient nombreux — à peu près 25 personnes. Il y avait des
23 commandants ainsi que leurs gardes du corps, ce qui fait qu'au total ça me donne
24 une estimation de 25 personnes ; 25 personnes, c'est-à-dire les commandants ainsi
25 que leurs gardes du corps.

26 Q. Comment ont-ils été accueillis à Aveba, et par qui ?

27 R. Ils ont été bien accueillis, comme d'habitude, quoi. Ils ont été logés
28 convenablement, ils ont été nourris convenablement. Et c'est Germain qui les a

1 accueillis... Germain Katanga lui-même qui les a accueillis, parce qu'ils sont... ils
2 ont été reçus dans le camp de Germain Katanga. C'étaient des visiteurs de
3 Germain Katanga.

4 Q. À votre connaissance, lors de cette rencontre avec la délégation de Zumbe,
5 y a-t-il... il y avait Germain Katanga, mais est-ce que, à un moment ou à un autre, il
6 y a eu la présence de... d'autres commandants dans ces rencontres avec la
7 délégation ?

8 R. Oui, il y avait d'autres commandants.

9 Q. Est-ce que vous pourriez nous indiquer le nom des commandants du FRPI
10 présents, à votre connaissance ?

11 R. Je donne le nom d'un homme comme Nawiba, Move aussi. Donc, il y avait
12 Nawiba et Move.

13 Q. Nawiba, quel est son... son nom ? Je crois que vous l'avez mentionné
14 précédemment aujourd'hui, mais il est connu sous quel nom, Nawiba ?

15 R. Yuda.

16 Q. Est-ce que, à votre connaissance, outre des commandants du FRPI, il y avait
17 également ce que j'appellerais des politiciens de la collectivité de Walendu-Bindi
18 de présent lors de cette rencontre avec la délégation ?

19 R. Je n'ai pas de précision si Sipa et Muhito étaient présents, mais je crois qu'ils
20 étaient là ; je crois vraiment qu'ils étaient là.

21 Q. Est-ce que vous savez ou est-ce que vous avez appris le résultat de ces
22 rencontres entre les membres de la délégation de Zumbe et les gens du FRPI et
23 donc de Germain Katanga ?

24 R. Voulez-vous, s'il vous plaît, reformuler votre question ?

25 Q. Quel a été le résultat de cette rencontre entre la délégation de Zumbe et les
26 commandants du FRPI qui ont rencontré la délégation ? Par la suite, avez-vous
27 appris le sujet de leur rencontre ou le but de leur rencontre ?

28 R. À votre question, je répondrai de la manière suivante : un militaire m'avait

1 tenu informé des résultats de cette réunion. Ce militaire était un garde du corps de
2 la délégation qui venait de Zumbe. C'était un militaire que je connaissais très bien,
3 bien avant. Il s'appelait (expurgée).

4 (expurgée)qui m'a dit que la délégation est arrivée pour pouvoir s'entendre de la
5 façon avec laquelle les combats de Bogoro vont se passer. C'était une réunion pour
6 prendre des stratégies afin de conduire les combats de Bogoro.

7 Q. Également, pour clarifier, la rencontre entre la délégation de Zumbe et les
8 commandants du FRPI s'est déroulée physiquement dans quel lieu, dans quel...
9 dans quel endroit, dans quelle habitation ?

10 R. La réunion s'est passée dans la résidence de Germain Katanga.

11 Q. Et pour clarifier, s'agissait-il de la résidence au camp BCA ou à la résidence
12 de son père ?

13 R. Il s'agissait de la résidence de son père.

14 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

15 Q. Donc, vous avez mentionné que cette délégation va quitter... et je ne suis
16 pas certain si j'ai bien compris, mais vous auriez mentionné qu'elle est revenue
17 une deuxième fois, ou est-ce que... ou ai-je mal compris tout à l'heure, lorsque
18 vous avez décrit les faits dans votre témoignage ? Cette délégation est venue une
19 première fois ; elle aurait quitté, elle serait revenue ou est-ce... Alors, à combien de
20 reprise est-elle venue, la délégation ?

21 R. Je dirais ceci : je ne sais pas si cette délégation est retournée après être
22 arrivée. La seule chose que je sais, c'est que Bahati de Zumbe avait l'habitude de
23 venir. Il est retourné à Aveba. C'est lui qui avait l'habitude de faire des
24 allers-retours Aveba-Zumbi... Zumbe. Je ne crois pas si cette délégation est
25 retournée. Non, je ne suis pas sûr.

26 Q. Quand vous dites « retournée », vous dites... vous n'êtes pas certain si elle
27 est revenue à Aveba. C'est ça que vous voulez mentionner quand vous dites...
28 lorsque vous indiquez la réponse que vous venez de donner ?

1 R. (*Intervention non interprétée*)

2 Q. Je comprends que la réponse que vous avez donnée, c'est « *Ndiyo* » ; ça veut
3 dire « oui ». Mais les fins d'enregistrement, l'interprétation, ça n'apparaît pas au
4 *transcript*, mais je... le témoin a bien dit « *Ndiyo* ».

5 J'aimerais qu'on parle de l'effort de guerre dont vous avez parlé, où il y a des
6 lettres qui ont été distribuées. Vous avez mentionné également qu'il y a eu un
7 exercice de sensibilisation. Qui a ordonné tout cela ?

8 R. Je répondrai avec précision. Il n'y a personne qui a donné l'ordre, d'une
9 manière publique, mais il est vrai que tous ces ordres venaient du secrétaire de
10 Germain. C'est lui qui faisait les écrits et qui envoyait des documents écrits. Donc,
11 il ne s'agissait pas d'une communication qu'on donnait au rassemblement militaire
12 ou à la parade ; c'étaient des ordres qui venaient de Manono. Et Manono était la
13 personne chargée de mettre par écrit les ordres. Manono était le secrétaire à la
14 résidence de Germain.

15 Q. Pourriez-vous nous... nous préciser, si vous en êtes capable, ces
16 commandants qui se sont déplacés pour venir chercher des armes, ou qui ont été
17 invités à recevoir des armes, est-ce que vous savez c'est combien de temps
18 approximativement avant la bataille de Bogoro ?

19 R. Non, je n'ai pas une réponse précise, mais je pourrais dire que c'était une
20 activité qui n'a fait que quelques jours — 3 ou 4 jours ; pas plus. Je pourrais même
21 dire 2 jours. Ça n'a pas vraiment duré.

22 Q. Une fois qu'ils ont reçu ces munitions, que font-ils ? Ils se déplacent donc
23 sur Aveba, ils reçoivent les munitions, et par la suite, que font-ils, les
24 commandants ou les combattants qui reçoivent ces munitions ?

25 R. Après avoir réceptionné les munitions, vous devriez vous rendre à votre
26 endroit où vous viviez. Je donne un exemple : si par... vous n'aviez pas de
27 munitions avec vous à la maison, alors après distribution, vous rentrez avec ça à la
28 maison. Chacun partait avec ses munitions pour assumer... Les commandants

1 partaient avec ces munitions au camp pour assumer leurs responsabilités.

2 Q. Vous rappelez-vous les noms des commandants qui se sont déplacés pour
3 venir chercher ces munitions à Aveba ?

4 R. Non. Je ne suis pas en mesure de donner les noms des commandants.
5 Toutefois, il y avait des délégations en provenance des différents endroits. Il y
6 avait un commandant qui était stationné à... à Nyaga ; il est venu récupérer les
7 munitions. Les gens de Geti sont également venus ; ils ont pris leurs munitions. Je
8 ne donnerai pas les noms des commandants.

9 Q. Quand vous dites « je ne donnerai pas les noms des commandants », c'est
10 parce que vous ne vous en rappelez plus ; c'est cela ?

11 R. Oui.

12 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

13 M. MacDONALD : Avec votre permission, j'aimerais avoir quelques secondes,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie.

16 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

17 M. MacDONALD :

18 Q. Alors, j'aimerais qu'on discute ou qu'on revienne — pardon — sur les... les
19 déplacements des différentes troupes sur, dans un premier temps, Kagaba. Vous
20 avez mentionné... et on reviendra sur les gens de la ligne de Medhu par la suite.

21 Alors, ma question est la suivante : avant de vous déplacer sur Kagaba, vous
22 personnellement, où étiez-vous ?

23 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

24 R. J'étais à Aveba.

25 Notre groupe est parti à pied. Nous sommes partis la nuit, nous sommes passés
26 par Mogadu. Nous sommes arrivés à Tchekele, nous sommes arrivés à
27 Mugaduvu (*phon.*), et nous sommes allés jusqu'à Kagaba.

28 Q. Comment avez-vous reçu les instructions pour vous déplacer sur Kagaba ?

1 Décrivez-nous comment ça s'est passé à Aveba pour qu'on vous informe :

2 « Maintenant, on se dirige vers Kagaba. »

3 R. C'était un déplacement planifié à l'avance. Notre commandant avait déjà
4 donné l'ordre ; il avait dit que tout le monde devait se retrouver à Kagaba. Nous
5 sommes partis avec nos commandants de section... non, plutôt, nous sommes
6 partis avec un commandant de section au départ d'Aveba. Je n'étais pas seul ; nous
7 étions plusieurs, avec notre... notre nourriture. Nous ne sommes pas partis à la
8 veille du jour de combat, d'Aveba jusqu'à Kagaba, mais nous sommes plutôt
9 partis... nous sommes plutôt partis 2 jours avant. Je vous donne un exemple : le
10 combat qui devrait se tenir le jeudi, nous, nous avons quitté mardi après-midi,
11 parce que nous avons passé nuit en cours de route. Le lendemain avant-midi, nous
12 sommes entrés dans Kagaba. Nous nous sommes reposés, et c'est à Kagaba où
13 nous « avons » fait toutes les préparations nécessaires.

14 Q. Quel est le nom du commandant qui vous a donné l'ordre donc de vous
15 déplacer sur Kagaba ?

16 R. Eh bien, il ne nous a pas donné d'ordre, mais c'était notre chef qui marchait
17 avec nous. Et nous l'appelions D^r Dogodo (*phon.*).

18 Q. À votre connaissance, est-ce que Germain Katanga se déplaçait sur
19 Kagaba ?

20 R. Je dirais qu'à l'époque, il n'était pas stable. En fait, il avait l'habitude de se
21 déplacer à motocyclette pour visiter les différents camps. Par exemple, à Geti, il s'y
22 rendait, et il allait également à Bavi, et il allait visiter d'autres camps qui étaient
23 loin. Il allait par motocyclette. Mais il est également arrivé à Kagaba.

24 Q. Quels ont été les préparatifs à Kagaba ?

25 R. À Kagaba, lorsque nous étions tous rassemblés, en fait, tout ce que nous
26 faisons, c'était de prendre nos gris-gris ; nous n'avions pas d'espoir en nos armes
27 lourdes. Notre espoir reposait sur les amulettes ou les gris-gris. Nous avons donc
28 pris nos gris-gris, mais nous ne nous livrions pas à des actes de violence. On

1 pratiquait des incisions dans le corps, et nous avions aussi des breuvages que nous
2 prenions. Il y avait peut-être aussi de nouveaux gris-gris. Et on nous en donnait
3 également. Avant donc de... de partir, on prenait tout cela.

4 Q. Lorsque vous faites référence aux gris-gris et incisions, je comprends que
5 vous faites référence, Monsieur le témoin, à ce qu'on appelle les fétiches ; c'est bien
6 cela ?

7 R. Oui.

8 Q. Brièvement, l'incision dans le corps, vous la faisiez avec quoi ; quel objet ?
9 Et que faisiez-vous une fois que... suite à cette incision ?

10 R. On utilisait une lame de rasoir pour pratiquer ces incisions. Et il y avait, par
11 exemple, des produits en poudre. Et on appliquait ce produit, et on n'avait pas le
12 droit de se laver avant que le produit ne puisse s'introduire complètement dans le
13 corps.

14 Q. Et pourquoi est-ce que vous pratiquiez des incisions, buviez des boissons ;
15 quel était le but donc des fétiches ?

16 R. Le but était la protection totale de la vie du soldat. C'est-à-dire que même si
17 on était atteints d'une balle, on n'était pas tués. On pouvait tomber, mais on ne
18 mourait pas. Une balle pouvait arriver à un mètre de vous et ne pas vous
19 atteindre. Et on devait cependant suivre l'instruction qui avait été donnée avant de
20 distribuer des produits en poudre. On avait des paroles qu'on devait prononcer,
21 ou alors certains rites qu'on devait observer pour être invulnérables. Il y avait
22 donc des produits en poudre et des breuvages.

23 Q. Qui... pardon, qui, Monsieur le témoin, vous donnait les instructions pour
24 la prise de ces fétiches ?

25 R. * Juge, vous rendez-vous compte qu'on est en train de parler des rites de
26 chez nous ? Cela pourrait me mettre en danger. En fait, si je dois dire tout ça, cela
27 risque de me coûter cher, Monsieur le juge.

28 Je suis en train de vous dire, Monsieur le juge, ce que vous dites là, qui concerne

1 ma tribu.

2 Est-ce que vous savez ce que vous dites ? Vous dites de mauvaises choses. Est-ce
3 que l'interprète est en train d'interpréter ce que je suis en train de dire là,
4 maintenant ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, l'interprète est en train
6 d'interpréter ce que vous dites, et la Cour a le sentiment que vous seriez gêné si
7 vous deviez répondre à la question que vient de vous poser Monsieur le
8 Procureur.

9 C'est une question qui nous paraissait pourtant ne pas soulever de difficulté
10 particulière puisqu'il vous demande qui donnait les instructions pour la prise de
11 ces fétiches, des fétiches dont vous venez de parler relativement longuement : les
12 incisions, les breuvages, les poudres, etc.

13 Q. Il est assez logique qu'à cet instant de votre déposition, le Procureur vous
14 demande qui est-ce qui souhaitait que les combattants reçoivent des
15 fétiches ; est-ce que c'était une instruction qui était donnée ? En quoi est-ce que
16 cela est difficile pour vous de répondre ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Je ne suis pas en train de dire que c'est difficile de répondre. Moi, cela
19 m'embête d'être ici. Je ne sais pas si ce qui adviendra par la suite sera bien. Est-ce
20 que vous savez ce qui va arriver... ce qui risque d'arriver ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, Monsieur le témoin,
22 comme nous vous l'avons dit hier, toutes les mesures ont été prises pour que la
23 déposition que vous faites à cette audience ne permette pas de vous identifier.

24 Alors, que vous soyez à cet instant de votre déposition fatigué, nous le
25 comprenons parfaitement bien. Vous déposez depuis 9 h ce matin, c'est-à-dire
26 depuis pratiquement plus de 3 heures, même s'il y a eu une petite interruption.
27 Mais une nouvelle fois, vous avez constaté que M. le Procureur demande le huis
28 clos partiel chaque fois qu'il pourrait y avoir un risque d'identification. De la

1 même manière, nous vous avons indiqué hier quelles étaient les mesures prises
2 pour que vous ne puissiez pas être identifié par votre voix, par votre visage, ou
3 par votre nom.

4 Donc, tout ce qui se dit, actuellement, ne vous met pas en difficulté. Vous allez
5 donc vous reprendre, pendant 5 minutes, si vous le voulez. Est-ce que vous pensez
6 que 5 minutes vous permettront de vous reprendre un peu ?

7 M^{me} LA JUGE DIARRA : Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, Madame le juge.

9 M^{me} LA JUGE DIARRA : Monsieur le Président, si vous permettez, pour une
10 information que je partage avec tout le monde ici dans cette salle. En Afrique,
11 quand on est dans la logique des fétiches, c'est pas les distances, les océans, ou les
12 unités de protection qui peuvent vous protéger. La logique des fétiches est que les
13 fétiches traversent les océans, les frontières, et vous atteignent dans vos caches.

14 Donc, il y a... il y a un grand problème de communication entre nous et le témoin.
15 C'est pas parce qu'il est relocalisé qu'il sera protégé de la colère des fétiches du
16 terroir. Les fétiches du terroir ont leurs interdits. Quand vous les violez, le
17 malheur vous atteindra où que vous soyez — c'est quand on est dans la logique
18 des fétiches.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le juge.

20 Alors, Monsieur le Procureur, vous allez changer de sujet. C'est ce que je vous
21 propose tout simplement puisque nous avons déjà longuement parlé de cette
22 question.

23 Si vous éprouviez le besoin absolu de le réévoquer, il faudra le faire plus tard.
24 Voilà.

25 Monsieur le témoin, nous passons à autre chose.

26 Merci, Madame le juge.

27 M^{me} LA JUGE DIARRA : Merci, Monsieur le Président.

28 M. MacDONALD : Alors, comme le Président vient de le mentionner, Monsieur le

1 témoin, laissons... laissons les fétiches.

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) : C'est trop tard, Monsieur le Procureur.

3 Poursuivons.

4 M. MacDONALD :

5 Q. Monsieur... alors, vous êtes... est-ce que vous êtes toujours prêt à continuer
6 à répondre à des questions ou préférez-vous avoir une pause en ce moment pour
7 qu'on revienne dans 5 minutes, tel que M. le juge le proposait tout à l'heure ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

9 R. Poursuivez, Maître.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le témoin.

11 Alors, Monsieur le Procureur, vous poursuivez.

12 M. MacDONALD :

13 Q. Vous avez parlé, lorsque vous avez expliqué vos déplacements et qu'on ne
14 vous interrompait pas, vous avez expliqué, vous avez fait référence au nom de
15 Yuda mais sous son autre appellation — Nawiba, je crois.

16 Alors, ma question est la suivante : est-ce qu'il y a des commandants qui se sont
17 adressés aux troupes présentes à Kagaba ?

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

19 R. Une fois qu'on était rassemblés à Kagaba, c'est Yuda qui s'est adressé aux
20 combattants sur place.

21 Q. Et qu'est-ce qu'il a dit ?

22 R. Il a dit... Je vais résumer ce qu'il a dit. En fait, il nous a encouragés. Il a
23 encouragé les combattants en disant que nous allions nous battre. Il a dit que
24 c'était une décision qu'on avait prise, qu'on devait être déterminés, que la première
25 chose à faire, une fois arrivés sur place, était de combattre jusqu'à la fin de la
26 bataille. Et il fallait attendre la fin de la bataille pour piller. Et après avoir pillé,
27 nous allions rester sur place.

28 Donc, il a dit : il fallait attaquer et prendre le contrôle de la zone et piller.

1 Q. Où se trouve Germain Katanga au moment de ces... de ces paroles de
2 Yuda ?

3 R. Germain était déjà arrivé au camp. Il y avait des commandants qui étaient
4 là, et ils étaient en train de s'amuser. Ils étaient en train de prendre un pot. Et les
5 autres combattants étaient dehors. Et il y avait des vieillards qui se chargeaient de
6 donner des fétiches aux combattants. Mais Germain Katanga était déjà là au camp.

7 Q. Dans le cadre des... des rites pour aller au combat, est-ce qu'il y avait des
8 chansons ?

9 R. Oui, avant de partir au combat, à Kagaba, on était heureux et on a chanté,
10 juste un peu pour remonter le moral. Et après cela, nous étions prêts. Et les
11 combattants étaient prêts, et ils attendaient l'heure de départ.

12 Q. Quels sont les chants que vous avez chantés ? Et s'il le faut, on pourra aller
13 en... en huis clos partiel.

14 R. Je ne me rappelle pas le chant en question. Je ne m'en souviens pas.
15 Toutefois, tout ce qu'on chantait visait notre ennemi. Et normalement, on chante
16 contre l'ennemi. Par exemple, on peut... on peut chanter : « Si on voit l'ennemi, il
17 faut le tuer. » Ou alors, on peut insulter l'ennemi.

18 Q. Et comment insultiez-vous l'ennemi ? Quelles étaient les insultes chantées à
19 l'ennemi ?

20 R. Ce sont des injures qui font référence aux organes du corps, aux différentes
21 parties du corps de l'ennemi.

22 Q. Et est-ce que ça se limite seulement aux hommes ou est-ce que ça
23 inclut également les organes sexuels des femmes ?

24 R. Comme je viens de le dire, lorsqu'il s'agissait de l'UPC, on visait aussi les
25 hommes... les femmes ; donc, un homme hema et sa femme, par exemple. Donc,
26 du côté de l'UPC, nos ennemis n'étaient pas uniquement les hommes.

27 Q. Vous avez mentionné qu'il y avait donc... à Kagaba, il y avait Yuda qui s'est
28 adressé aux troupes, M. Germain Katanga était présent. Êtes-vous à même de nous

1 mentionner les autres commandants qui étaient à Kagaba lors de ce
2 rassemblement ?

3 R. À Kagaba, je dirais qu'il y avait les commandants de cette zone de Kagaba,
4 Geti. Ils s'étaient tous donné rendez-vous pour se rencontrer à Kagaba, mais je ne
5 peux pas vous donner la précision selon laquelle il y avait une telle ou telle
6 personne. Yuda était là, Dark était là, Germain était là et d'autres commandants de
7 l'APC ; ils étaient là. Un commandant comme Move était présent également à
8 Kagaba. Anguluma était également là à Kagaba.

9 Q. Est-ce que vous êtes à même de nous dire, approximativement, combien de
10 combattants se sont retrouvés à Kagaba pour aller combattre à Bogoro –
11 approximativement ?

12 R. Je ne sais pas quoi vous dire. Il y avait beaucoup de combattants, peut-être
13 un millier, ou 2000 combattants. On était très nombreux. On ne parle pas ici d'un
14 petit groupe de combattants.

15 Q. Vous avez mentionné qu'il y a eu un autre point de rassemblement pour
16 ceux qui étaient d'en bas. Et là, je comprends que vous avez fait référence, si je ne
17 me trompe pas, à Medhu. Quelles sont les informations que vous avez à ce
18 sujet-là ?

19 Donc, il y a un point de rencontre à Kagaba, et vous dites qu'il y en avait un autre.
20 Où se trouvait ce point de rencontre ? Et quels sont les combattants... de quel
21 camp, se sont rendus à cet... à ce point de rencontre ?

22 R. Je voudrais dire ceci : comme je l'ai dit, certains combattants se sont
23 rencontrés un peu plus bas de cet endroit.

24 En ce qui me concerne, je sais qu'à Aveba il y a eu une réunion des chefs du FRPI.
25 Ils se sont donc réunis à Aveba. Et après la réunion... en fait, ils avaient dit à la
26 réunion que les gens de Bavi devraient se rencontrer à Medhu. Après la bataille,
27 nous nous sommes tous retrouvés à Bogoro. Il n'y avait pas de gens de Medhu.
28 Mais au même moment que nous avons attaqué, il y avait d'autres personnes à

1 Medhu qui ont lancé une attaque contre Medhu. Mais moi, je n'étais pas avec les
2 combattants qui ont attaqué Medhu. Nous nous sommes retrouvés tous, après la
3 victoire, à Bogoro.

4 Q. Nous reviendrons sur ce que vous venez de dire. Il y a peut-être eu des
5 problèmes au niveau de la... la traduction. Nous reviendrons plus tard.
6 Continuons donc.

7 Vous avez mentionné que, suite à votre... le rassemblement à Kagaba, vous vous
8 déplacez sur un endroit qui s'appelle Nombe ; c'est bien cela ?

9 R. Oui.

10 Q. Qu'avez-vous fait à Nombe ?

11 R. À Nombe, je crois qu'il y avait un féticheur — le chef de tous les féticheurs.
12 Et il devait nous conduire, ou nous amener. Et il est allé chercher ses outils pour
13 venir s'en servir pour nous aider pendant notre voyage.

14 Q. Et par la suite, vous avez mentionné que vous avez... vous vous êtes rendus
15 à Lakpa. Qu'est-ce que vous avez fait à Lakpa ?

16 R. À Lakpa, je dirais qu'on n'a rien fait là-bas. La nuit est généralement longue,
17 et on doit se reposer. Et donc, à Lakpa, on s'est reposés, on n'est pas allés jusqu'au
18 sommet de la montagne. On s'est reposés au pied de la montagne — parce que
19 quand on est à Lakpa, on voit très bien une grande montagne. Et on se dirigeait
20 vers le sommet, mais on s'est reposés au pied de la montagne parce qu'on ne
21 pouvait pas bien avancer la nuit. Donc, il fallait se reposer et attendre le matin
22 pour pouvoir se déplacer.

23 Q. À votre connaissance, les combattants de Lakpa et le commandant Lobho
24 Tchamangere, qu'ont-ils fait au moment où vous vous retrouvez à Lakpa ?

25 R. Eh bien, ils étaient en train de festoyer, ils étaient en train de prendre un
26 peu de... d'alcool. Et au même moment, nous, nous étions en train de nous reposer
27 lorsqu'eux étaient en train de boire.

28 Q. Et par la suite, vous avez mentionné que vous vous êtes déplacés non loin

1 de Bogoro pour prendre position avant l'attaque ; c'est bien cela ?

2 R. Oui.

3 Q. À ce moment-là, où se trouve Germain Katanga ?

4 R. Germain faisait partie du groupe. C'est lui et ses compagnons qui
5 dirigeaient le groupe, qui commandaient ce groupe de combattants. Alors, quand
6 je parle de « groupe », je fais référence au groupe de combattants qui marchait vers
7 Bogoro.

8 Q. Et là, vous avez mentionné qu'une période entre 5 et 6 h du matin l'attaque
9 a débuté. Pourriez-vous expliquer à nouveau comment cette attaque a débuté ?
10 Et...

11 R. Une fois que nous étions tous arrivés à Bogoro et que nous avions pris
12 position, on était bien déployés — avant l'attaque, je veux dire. Nous sommes
13 arrivés à quelques mètres de Bogoro, je dirais. On était presque à Bogoro, mais
14 c'était avant la bataille. Il y a quelque chose qui s'est passé qui nous a fait sursauter
15 tous et nous avons pris peur. On n'a pas pu s'enfuir. On voulait s'enfuir, mais on
16 est restés là. Nous nous sommes tranquilisés, tous, et nous avons avancé.
17 Alors, nous avons avancé contre les positions de l'UPC. Et lorsque les soldats de
18 l'UPC nous ont vus, ils ont commencé à tirer. Et quand ils ont ouvert le feu, nous
19 avons commencé à appliquer notre système. Nous avions notre système qui
20 consistait à nous battre en poussant des cris et en injuriant les adversaires. Et au
21 même moment, nous étions en train de tirer, d'échanger des coups de feu. Voilà
22 comment nous avons mené la bataille de Bogoro.

23 Q. Pardon. Vous avez donc attaqué ?

24 R. Oui.

25 Q. Où étiez-vous à ce moment-là, lors de l'attaque, lorsqu'elle débute.
26 Qu'est-ce que vous avez fait, vous ?

27 R. J'avais mon arme à feu, et j'avancais avec d'autres combattants qui sont
28 venus de Kagaba pour aller à Bogoro. J'étais tout près d'une route, et nous étions

1 en train d'avancer. Et nous sommes arrivés jusqu'au camp, et cela après la bataille
2 — c'était après la bataille.

3 Q. Lorsque vous avancez, au tout début, sur le camp et qu'il y a des échanges
4 de coups de feu avec les combattants de l'UPC, est-ce que vous savez ce qu'a fait
5 Germain Katanga ?

6 R. Germain était là. Il faisait partie du groupe des combattants. Il était en train
7 de se battre, lui aussi. Et nous avançons ensemble. Vous savez, au front, il n'y a
8 pas de chef. Il n'y a pas de chef et des troupes. Tout le monde doit se battre selon
9 l'expérience qu'il a. Donc, Germain était là ; il faisait partie du groupe qui a lancé
10 une attaque sur Bogoro.

11 Q. Comment étiez vous habillés ; les combattants du FRPI, comment étaient-ils
12 habillés ?

13 R. Nous n'avons pas une tenue particulière. Nous avons l'habitude de porter
14 des feuilles de bananier sèches, et nous enroulions d'autres feuilles sur la tête et à
15 la hanche, et nous avançons pour attaquer.

16 Q. Comment étaient habillés les soldats de l'UPC ?

17 R. Les soldats de l'UPC, du moins ceux qui faisaient la garde, étaient bien
18 habillés. Ils avaient un uniforme militaire ; ils avaient également des par-dessus
19 pour se protéger contre le froid. Leur uniforme militaire était de couleur verte avec
20 des camouflages — en tache-tache.

21 Q. Vous avez dit que vous vous êtes dirigé, vous personnellement, vers le
22 camp de l'UPC après l'attaque. Alors, j'aimerais que vous nous décriviez ce que
23 vous avez vu, une fois que l'attaque est terminée et que vous êtes au camp de
24 l'UPC.

25 R. Je dirais ceci : je me suis battu du côté de la route qui vient de Kagaba vers
26 Bogoro, et à la fin de l'attaque nous nous sommes dirigés vers le camp. Là, il y
27 avait des cadavres, beaucoup de cadavres de militaires. Je n'étais pas en mesure de
28 faire la différence entre les cadavres des militaires et des civils. Et la plupart des

1 personnes tuées avaient été tuées par coups de balles. Il y avait d'autres cadavres
2 dans les trous de fusiliers, c'est-à-dire... c'est des militaires qui n'ont pas pu sortir
3 de ces trous de fusiliers. Ils ont été tués à coups de machette, des lances et des
4 couteaux.

5 Au fur et à mesure que j'avais, je me suis rendu compte que l'UPC s'était
6 établie dans une école. Je ne sais pas si c'était une école ou une église, mais je
7 pense que c'était une école. Et là il y avait un grand nombre de cadavres, même
8 dans les salles de classe. Il y avait beaucoup de cadavres. Et c'était des cadavres de
9 différentes personnes. Je ne sais pas si c'étaient des femmes des militaires. Et en
10 outre, il y avait d'autres cadavres dans tout le village de Bogoro.

11 Q. Concentrons-nous dans les salles... dans les salles que vous avez vues, dont
12 vous parlez ; vous ne savez pas si c'était une école ou une église.

13 Vous avez mentionné que même dans les salles de classe, il y avait beaucoup de
14 cadavres. Je vais vous demander, Monsieur le témoin, une question qui est
15 importante pour la Chambre. Décrivez-nous l'âge des personnes ou des cadavres
16 que vous avez vus dans cette salle de classe. Les plus jeunes cadavres avaient quel
17 âge ? On va commencer avec cela ?

18 R. Voulez-vous savoir en ce qui concerne les cadavres qui étaient dans les
19 salles de classe, à l'intérieur des salles de classe ou les cadavres qu'on trouvait là
20 en général ?

21 Q. Dans les salles de classe. Nous allons débiter avec les salles de classe. Quel
22 âge avaient les plus jeunes, selon vous ?

23 Les cadavres, vous avez dit que vous savez pas si c'étaient des femmes de
24 militaires mais, justement, quel était le sexe, l'âge de ces cadavres, selon ce que
25 vous avez pu observer, de ce que vous avez vu ?

26 R. Il m'est difficile de vous le dire avec précision. Il y avait des enfants. On
27 pouvait également trouver des cadavres des mamans avec leurs bébés « qu'ils »
28 allaitaient. Mais je ne peux pas être en mesure de déterminer leur âge.

1 S'agissant des cadavres, il y avait des cadavres des enfants et des adultes qui
2 s'entassaient les uns sur les autres. Mais je ne saurais vous préciser quant à l'âge de
3 ces cadavres.

4 Cependant, il y avait des mamans qui portaient leurs enfants pendant qu'elles ont
5 été tuées. Et c'est des mamans qui étaient mortes avec leurs enfants.

6 Q. Est-ce qu'il y avait aussi des *bubu* ?

7 R. Je n'ai pas fait attention aux *bubu* dans cette salle. Toutefois, je sais que dans
8 les parages, il y avait des *bubu*. Leurs cadavres se retrouvaient ailleurs.

9 Mais au camp, dans les salles de classe, il y avait des cadavres des jeunes filles, des
10 enfants, ainsi que des jeunes hommes. C'est ça.

11 Q. Et juste pour le bénéfice de la Chambre, je comprends qu'on a établi hier
12 que « *bubu* » réfère à grand-père ou grand-mère ; grand-père, pardon — donc,
13 grands-parents.

14 Alors, est-ce que vous avez été à même, Monsieur le témoin, de constater
15 comment ces cadavres, dans la salle de classe, avaient été tués ? Est-ce qu'en
16 voyant les corps, vous étiez à même de constater visuellement comment on les
17 avait tués ?

18 R. Je dirais que les victimes n'ont pas été tuées à coup de machette ou à coup
19 de couteau. Ils ont été tués par balles. Ils n'ont pas été égorgés par des couteaux.
20 Non, ils ont été tués par balles.

21 M. MacDONALD : Alors, tel que promis ou demandé, pardon, l'Accusation
22 aimerait arrêter son interrogatoire pour la journée, avec le témoin, ici pour que
23 mon collègue, M^e Garcia, puisse revenir vers la Chambre sur une question de
24 documentation, et ceci, évidemment, hors la présence du témoin. Avec votre
25 permission, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu.

27 Alors, nous allons, Monsieur le témoin, mettre un terme à votre audition
28 aujourd'hui. Nous vous remercions de votre contribution tout au long de cette

1 matinée, et nous nous retrouverons demain matin à 9 h.

2 Messieurs les agents de sécurité, nous allons vous demander de faire quitter la
3 salle d'audience un instant à MM. les accusés, mais ils reviendront après le départ
4 de... du témoin. Donc, c'est un... une brève sortie que nous vous demandons
5 d'organiser.

6 Madame le greffier, nous passons à huis clos total pour que le témoin puisse
7 discrètement quitter la salle d'audience.

8 *(Les accusés sont reconduits hors du prétoire)*

9 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 15)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 13 h 16)*

18 *(Les accusés sont introduits au prétoire)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

21 Alors, nous avons donc 2 petites questions.

22 M. le Procureur nous précisera, au terme de cette matinée, quelles sont les
23 perspectives de son interrogatoire pour la journée de demain, s'il est en mesure de
24 mieux prévoir ce que sera le déroulement de la matinée de demain afin que, le cas
25 échéant, les représentants légaux des victimes, voire M^e Hooper, puissent savoir
26 s'ils commenceront ou non.

27 Et la seconde question a donc trait à cette question de documents d'identité. En
28 réalité, il n'y en a qu'un. La Chambre, donc, dispose, transmis par l'Unité,

1 uniquement de la photocopie couleur d'un passeport concernant notre témoin.

2 Alors...

3 M. MacDONALD : Je vais laisser mon collègue sur le deuxième point, Monsieur le
4 Président.

5 Mais pour répondre à votre première question, l'Accusation a très bon espoir de
6 terminer dans les 2 premières heures. Et donc, les représentants légaux auront la
7 chance de poser des questions et, je crois même, de terminer leur interrogatoire,
8 tout dépendant sans présumer de la longueur de ce dernier. Et également, je
9 présume possiblement, si la Chambre avait des questions, que possiblement la
10 Chambre également aura le temps de poser ses questions.

11 Et donc... Mais pour ce qui est du contre-interrogatoire comme tel, est-ce qu'il va
12 débiter demain ; ça, je... je ne m'aventurerais pas jusque-là.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

14 Donc, les représentants légaux des victimes savent qu'ils sont en principe
15 mobilisés demain.

16 Et je pense que, en tout état de cause, l'équipe de M^e Hooper doit être également
17 prête.

18 Alors, Monsieur Garcia, Monsieur le Procureur, nous vous écoutons.

19 M. GARCIA : Alors, Monsieur le Président, si vous le permettez, simplement, en
20 ce qui concerne ce document identifiant, je viens d'apprendre évidemment... nous
21 venons d'apprendre qu'il s'agit d'un document — une photocopie, si je comprends
22 bien — qui serait transmise à l'équipe de la Défense. Et l'inquiétude de
23 l'Accusation, c'est qu'il n'y ait pas de contrôle sur ce qui pourrait arriver avec ce
24 document.

25 Alors, simplement, on voudrait simplement soulever cette question devant la
26 Chambre.

27 Je comprends que le document va être transmis à l'équipe de la Défense, mais qu'à
28 un moment donné, il va être retourné à la Chambre. Il faut quand même se

1 rappeler que c'est un témoin qui est dans le programme de la protection de la
2 Cour. Alors simplement, nous ne voulons pas que ce document soit retransmis à
3 d'autres parties que ce soit par mégarde ou par accident.

4 Alors, c'est simplement cette inquiétude que l'Accusation voulait faire part de la
5 Chambre. Ensemble, on voudrait qu'il y ait un certain contrôle sur ce document.

6 Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

8 La Chambre a le sentiment — elle en est même certaine —, mais elle ne peut pas,
9 de chic, donner les noms, plus exactement les pseudonymes des témoins qui ont
10 déjà communiqué des documents d'identité qui ont été ensuite communiqués aux
11 équipes de défense.

12 Donc, la photocopie couleur de ce passeport va être remise aux parties et aux
13 participants, comme nous l'avons donc déjà fait pour d'autres témoins, avec, à
14 l'époque, le souci de s'assurer de la concordance entre l'identité affichée par le
15 témoin et celle que l'on pouvait lire sur des documents d'identité.

16 Mais vous avez raison, Monsieur le Procureur, il va de soi que l'utilisation qui
17 devra être faite de ces documents est une utilisation qui doit être extrêmement
18 prudente. Il n'est pas besoin donc de rappeler, mais vous l'avez fait à juste titre,
19 que ce témoin est dans le programme de protection de la Cour, que nous prenons
20 toutes et tous des précautions pour que son identité ne puisse être divulguée hors
21 de cette salle d'audience pour ne lui faire courir aucun risque inconsidéré.

22 M^{me} le greffier va donc remettre cette photocopie à M^e Hooper qui l'avait donc
23 demandée hier, aux autres parties et aux autres participants, et la Chambre, donc,
24 réitère avec beaucoup d'insistance les précautions qui doivent être prises dans
25 l'utilisation de ce document.

26 Je pense que chacun a bien compris.

27 Alors, Madame le greffier, nous vous laissons le soin donc de remettre une
28 photocopie. La Cour en dispose de 2. J'en remets un à M^{me} le juge Diarra et nous

1 travaillerons avec M^{me} Van Den Wyngaert sur le document qui est ici, de telle sorte
2 que chacun puisse en avoir. Merci.

3 Nous poursuivrons donc demain l'audition de... du témoin 0028 dans les
4 conditions qui viennent d'être suggérées par M. le Procureur, sous réserve, bien
5 entendu, de problèmes particuliers qui pourraient être soulevés à l'audience ou
6 sous réserve également de la résistance du témoin, mais qui jusqu'à présent, en
7 tout cas, donne le sentiment — sous réserve d'une petite faiblesse ce matin - d'être
8 en mesure de répondre aux questions.

9 Nous n'avons pas à faire sortir le témoin ; il est sorti.

10 Messieurs les accusés, nous nous retrouvons demain à 9 h.

11 L'audience est donc levée.

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 (*L'audience est levée à 13 h 22*)

14 RAPPORT DE CORRECTION

15 La correction suivante a été apportée à la transcription :

16 *Page 45 ligne 25 :

17 « R. Je pense que vous ne connaissez pas très bien les gens de ma tribu. » a été
18 corrigée par « R. * Juge, vous rendez-vous compte qu'on est en train de parler
19 des rites de chez nous ? Cela pourrait me mettre en danger. »

20